

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 360

PUBLIE LE 31 DÉCEMBRE 2020

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 11 DÉCEMBRE 2020

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2020.....	7
---	---

CP – Affaires générales, modernisation de l'action publique

2. ASSURANCES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE : AVENANT N°1 AU LOT N°1 : RISQUES STATUTAIRES.	10
3. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°1 AU MARCHE AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA - INTÉGRATION DES SITES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DU SITE DU 47 AVENUE JEAN JAURES A GUERET (HORS SALLE D'ÉVOLUTION) ET MODIFICATION DU LIBELLE D'ADRESSAGE DU POSTE 1.17.	11
4. ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DES ACTIVITÉS DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE, DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE ET DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE VACCINATION	12
5. MAINTENANCE, DEPANNAGE, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE POUR CAMIONS RENAULT VÉHICULES INDUSTRIELS, IVECO ET MERCEDES POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.	13
6. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EVOLIS 23.....	15
7. FOURNITURE, LIVRAISON ET STOCKAGE D'ÉMULSION DE BITUME POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.	16

CP – Attractivité

8. VALLÉE DES PEINTRES ENTRE BERRY ET LIMOUSIN : CONVENTION-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2020-2023 - DRAC NOUVELLE AQUITAINE ET DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.....	20
9. BDC - FORMATIONS 2021.....	21
10. PLAN DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE.....	22

CP – Action sociale, retour à l'emploi, logement

11. CÉSSION D'UN BAIL CONSENTI PAR LA VILLE DE GUÉRET AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) AU PROFIT DU DÉPARTEMENT	24
12. CONVENTION PLURIANNUELLE CNSA / DÉPARTEMENT / MDPH.....	25
13. MESSAGERIE SÉCURISÉE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ.	26
14. GUIDE PRATIQUE DES AGENTS ASSISTANTS FAMILIAUX	27
15. CONTRAT LOCAL DE MOBILISATION ET DE COORDINATION CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES - COMMUNE DE LA SOUTERRAINE.....	28
16. AVENANT À LA CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI POUR L'ACCOMPAGNEMENT GLOBAL.....	29
17. PASS NUMÉRIQUES CONSORTIUM ET COMMANDITAIRES.....	30
18. SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS - 2ÈME PARTIE.....	31

19. VENTE DE 5 LOGEMENTS HLM CREUSALIS SUR LES COMMUNES D' AHUN, ST LEGER LE GUERETOIS, GUERET ET ST QUENTIN LA CHABANNE.....	32
20. AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI.....	33

CP – Vie collégienne, sport, jeunesse

21. PRET D'HONNEUR ETUDIANT - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021	36
22. FRAIS DE BILLETTERIE - COLLEGE AU CINEMA.....	37
23. CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOGEMENT (COP) AU COLLÈGE D'AUZANCES - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.....	38
24. FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)- COLLEGES DE DUNLE-PALESTEL, BOURGANEUF, BENEVENT-L'ABBAYE ET CHAMBON-SUR-VOUEIZE	39
25. COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT RAYMOND LOEWY DE LA SOUTERRAINE - EXERCICE 2020.....	40
26. CONVENTION 2020 C.A.U.E. DE LA CREUSE.....	41
27. POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ITINÉRANCE VTT.....	42

CP – Infrastructures, numérique

28. ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 4 - DÉGAGEMENTS DE VISIBILITÉ ENTRE LES PR 60+500 ET 63+000 À BONLIEU (COMMUNES DE PEYRAT-LA-NONIERE ET SAINT-PRIEST) - ACQUISITIONS FONCIERES	44
29. ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 73 - RECTIFICATION DE L'ACCÈS AU PONT SNCF DU POIRIER (COMMUNE DE LA SOUTERRAINE) - ACQUISITIONS FONCIÈRES	45
30. ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912A1 - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ AU LIEU-DIT "LEYPART" (COMMUNE DE LIZIERES).....	46
31. ACHAT DE BOIS.	47

CP – Développement des territoires

32. POLITIQUES TERRITORIALES - CONTRAT BOOST'TER 2019-2023	50
33. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT.....	51
34. SOUTIEN AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTE - ANNEES 2021-2023	52
35. ACTION SANITAIRE EN FAVEUR DE L'ELEVAGE	53
36. ANIMATION DU DOUBLE SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES": DEMANDE DE SUBVENTION	54
37. DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS DU DÉPARTEMENT (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) EN DÉLÉGATION À L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VIENNE.....	55
38. RECONDUCTION DE LA CONVENTION SIG MILIEUX AQUATIQUES	56
39. DEMANDES DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES	57

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 DÉCEMBRE 2020

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2020	61
--	----

CD – Affaires générales, modernisation de l'action publique

2. MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)	64
3. COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE	65
4. GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE	66
5. CREATION DU BUDGET ANNEXE CDEF.	67
6. CONTRAT DE PROJET CHARGÉ DE LA GED-SAE (GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS - SYSTÈME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE)	68
7. TELETRAVAIL	70
8. REGIME INDEMNITAIRE	71
9. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	73
10. PLAN DE FORMATION 2021.	78
11. PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS	79
12. MESURE EXCEPTIONNELLE PRESTATION CHEQUES VACANCES	94
13. RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES.	95

CD-Action sociale

14. PLAN D'ACTION POUR L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA	98
15. AIDE À L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ	99
16. SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2026 100	
17. TRANSFORMATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE EN SERVICE NON PERSONNALISÉ DU DEPARTEMENT 101	

CD – Attractivité du territoire

18. CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE DEROGATOIRE : COLLEGES DE SAINT - VAURY ,MARTIN NADAUD A GUERET ET AUZANCES - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021- VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE (NAS).	104
19. RENOUELEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET DE LA PRÉSIDENCE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES"	105
20. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE DES GORGES DE LA TARDES ET DE LA VALLÉE DU CHER.....	106
21. PLAN DE GESTION 2020-2027 - RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG DES LANDES	107
22. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'ESCURO – CPIE DES PAYS CREUSOIS	108

23. PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2020	109
24. PARTICIPATION AUX CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES : CHAVANON 2 ET PETITE CREUSE 2.	110

CD – Affaires générales, modernisation de l'action publique

25. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2020	112
26. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021	124

CD – Mobilités

27. PROPOSITION DU DEPARTEMENT DE DEVENIR SOCIETAIRE DE LA SA "RAILCOOP"	126
--	-----

ARRETES

Arrêté 2020-172 de la Présidente de Conseil Départemental Multiaccueil « Les Bambis » - CHAMBON SUR VOUEIZE	129
Arrêté 2020-173 actant le renouvellement d'autorisation du Foyer de vie « Les Albizias » sis à LA COURTINE géré par la Fondation Jacques Chirac sis à USSEL	131
Arrêté portant limitation de vitesse sur la Route Départementale n° 912 du PR 42+409 au PR 42+344 communes de SAINT-DIZIER-MASBARAUD et BOURGANEUF	133
Arrêté 2020-174 portant suppression de la régie d'avance de l'UTAS D'AUBUSSON	136
Arrêté 2020-175 portant suppression de la régie d'avance de l'UTAS de LA SOUTERRAINE	137
Arrêté 2020-176 portant suppression de la régie d'avance de l'UTAS de GUERET	138
Arrêté 2020-177 portant suppression de la régie d'avance de l'UTAS de BOURGANEUF	139
Arrêté 2020-178 portant suppression de la régie d'avance de l'UTAS d'AUZANCES	140
Arrêté 2020-179 portant suppression de la régie d'avance de l'UTAS de BOUSSAC	141
Arrêté 2020-181 portant agrément à Mme Mireille CHAPUT au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 15 décembre 2020 au 7 juillet 2025	142
Arrêté 2020-182 portant agrément à Mme Nadine CHANTEREAU au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 15 avril 2021 au 14 avril 2026	145
Arrêté 2020-184 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Aménagement du Territoire + annexe 1	151
Arrêté 2020-185 portant commissionnement de Monsieur Sébastien JANOT au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement du Territoire	180
Arrêté 2020-186 portant commissionnement de Madame Claude PHILIPPE au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Aménagement du Territoire	183

**COMMISSION PERMANENTE
DU 11 DÉCEMBRE 2020**

Le 11 décembre 2020 à 08 heures 30, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 20 (Présidente comprise)

Etaient présents :

Mme Valérie SIMONET,
M. Thierry GAILLARD, à partir de 9 h 06
M. Patrice MORANÇAIS,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE,
Mme Marie-Christine BUNLON,
M. Philippe BAYOL,
Mme Isabelle PENICAUD
Mme Armelle MARTIN,
M Eric JEANSANNETAS
M. Jean-Luc LEGER,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Marie-France GALBRUN, jusqu'à 10 h 18
Mme Pauline CAZIER,

Absents / excusés :

Mme Catherine GRAVERON,
M. Bertrand LABAR,
Mme Nicole PALLIER,
M. Jean-Jacques LOZACH
M. Nicolas SIMONNET,

Avaient donné pouvoir :

Mme Catherine GRAVERON, à M. Guy MARSALEIX,
M. Bertrand LABAR, à M. Laurent DAULNY,
Mme Nicole PALLIER, à M. Jean-Luc LEGER,
M. Nicolas SIMONNET, à M. Patrice MORANÇAIS,
Mme Marie-France GALBRUN, à Mme Isabelle PENICAUD
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Pauline CAZIER,

Assistaient également à la réunion :

M. Philippe BOMBARDIER, Directeur Général des Services,
ainsi que les Directeurs Généraux Adjointes et les fonctionnaires concernés.

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 14 décembre 2020, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 13 NOVEMBRE 2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'approuver le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 13 novembre 2020.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

**ASSURANCES POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE : AVENANT N°1 AU LOT N°1
: RISQUES STATUTAIRES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accepter l'augmentation - de 0,87 % à 1,21% - du taux pour la garantie « accident du travail et maladie imputable au service », suite à l'avis favorable rendu le 24/11/2020 par la Commission d'appel d'offres sur les conditions de passation de cet avenant ;

- D'autoriser la Présidente à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 au marché initial en cours pour le lot n°1, afin de contractualiser les éléments précités.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS
DÉPARTEMENTAUX - AVENANT N°1 AU MARCHÉ AVEC LA SOCIÉTÉ DALKIA -
INTEGRATION DES SITES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DU
SITE DU 47 AVENUE JEAN JAURES A GUERET (HORS SALLE D'ÉVOLUTION) ET
MODIFICATION DU LIBELLE D'ADRESSAGE DU POSTE 1.17.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prend acte :

- De l'intégration au marché n° 23 18 129, passé avec la Société DALKIA, des prestations de fourniture de combustible P1, de maintenance P2 et de réparations P3 pour les sites du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) à Guéret, et du 47 rue Jean Jaurès à Guéret ;
- De la régularisation du libellé du site « UTAS de Guéret 14 rue Victor Hugo » (listé dans le CCAP du marché page 6) - poste 1,17, qui figure par erreur sous le libellé « 12 rue Sylvain Grateyrolles » dans la liste du matériel installé, p 130 du CCTP du marché ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 (en annexe à la présente délibération) au marché précité qui prend en compte ces modifications.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

**ACQUISITION D'UN PROGICIEL DE GESTION DES ACTIVITES DE LA PROTECTION
MATERNELLE ET INFANTILE, DU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'EDUCATION
FAMILIALE ET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE VACCINATION**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

- **Lancer la consultation** relative à l' « **acquisition d'un progiciel de gestion des activités de la protection maternelle et infantile, du centre de planification et d'éducation familiale et du centre départemental de vaccination, prestations associées et prestations de maintenance** », qui sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera conclu avec un seul prestataire, fixera toutes les caractéristiques du progiciel attendu (*installation, paramétrage, reprise des données, interfaces, formation des agents, assistance au démarrage...*), prestations de maintenance et de garantie comprises pour chaque module (*maintenance corrective, maintenance évolutive, garantie et assistance*).

La durée du marché court à compter de la date de notification jusqu'à l'achèvement des cinq années de maintenance. La maintenance débute à la fin du délai de garantie d'un an. La garantie débute à la date de notification de la décision de réception des prestations.

L'estimation prévisionnelle, pour la durée totale du marché, s'élève à 240 000 euros H.T.

- **Relancer, en cas d'infructuosité, la consultation** selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique précité ;

- **Signer le marché** ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

Les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental : Chapitre : 900.202 / Article : 2051 (acquisition, prestations associées) et Chapitre 930.202 / Article : 6156 2 (maintenance).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

**MAINTENANCE, DEPANNAGE, FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES DE
RECHANGE POUR CAMIONS RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS, IVECO ET
MERCEDES POUR LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à :

-Lancer la consultation pour les « maintenance, dépannage, fourniture et livraison de pièces de rechange pour camions Renault Véhicules Industriels, Iveco et Mercedes pour le département de la Creuse » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, la consultation sera décomposée en 3 lots définis ci-dessous. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants annuels minimum et maximum par lot seront les suivants pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction :

Lot n°	Désignation	Montant € H.T.	
		Minimum	Maximum
1	Camions et fourgons de marque Renault	50 000	250 000
2	Camions et fourgons de marque Iveco	5 000	75 000
3	Camions de marque Mercedes	3 000	75 000

Le montant prévisionnel de la consultation (tous lots confondus), s'élève à 58 000 € H.T. minimum et 400 000 € H.T. maximum pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction.

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises, s'élève à 1 600 000 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 175 000 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lot n°	Désignation	Estimation en € H.T.
1	Camions et fourgons de marque Renault	150 000
2	Camions et fourgons de marque Iveco	15 000
3	Camions de marque Mercedes	10 000
TOTAL		175 000

- **Relancer, en cas d'infructuosité d'un ou de plusieurs lots, la consultation** selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique ;

- **Signer pour chaque lot**, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **Signer**, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget du Département comme suit :

Chapitre : 936.211

Articles : 615 51 et 60 231

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION EVOLIS 23



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Considérant que par délibération du 25 septembre 2020, l'assemblée départementale a donné un accord de principe pour la mise à disposition dans le cadre de la viabilité hivernale d'agents d'autres établissements publics, et a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les conventions correspondantes à intervenir,

- Donne acte à la Présidente que pour permettre la mise en place du service de viabilité hivernale 2020-2021, la signature avec Evolis 23 de la convention de mise à disposition ci-annexée a dû intervenir avant que la Commission Permanente puisse l'examiner.

- Approuve la dite convention

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

**FOURNITURE, LIVRAISON ET STOCKAGE D'EMULSION DE BITUME POUR LE
DEPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente à :

- Lancer la consultation pour la « fourniture, livraison et stockage d'émulsion de bitume pour le département de la Creuse » dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification ; il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (soit une durée maximum de 4 ans, reconductions comprises).

Les montants minimum et maximum pour la période initiale et les éventuelles périodes de reconduction, seront les suivants :

Montant € H.T.	
Minimum	Maximum
100 000	1 200 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, s'élève à 4 800 000 € H.T.

L'enveloppe prévisionnelle pour le financement de cet accord-cadre est estimée à 650 000 € HT par an, soit 2 600 000 € HT sur une durée maximale de 4 ans.

- **Relancer**, en cas d'infructuosité la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique ;

- **Signer** l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;

- **Signer**, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).

Les sommes nécessaires seront imputées sur le budget Départemental au Chapitre : 936.21.1 - Article : 606 33

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – ATTRACTIVITÉ

VALLÉE DES PEINTRES ENTRE BERRY ET LIMOUSIN : CONVENTION-CADRE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2020-2023 - DRAC NOUVELLE AQUITAINE ET DÉPARTEMENT DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'approuver dans le cadre de la démarche Vallée des Peintres, entre Berry et Limousin, la convention cadre de développement culturel ci-annexée, à intervenir avec la DRAC Nouvelle Aquitaine pour les années 2020/2023,

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer ce document ainsi que toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

BDC - FORMATIONS 2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'approuver le programme prévisionnel 2021 des formations proposées par le Département à destination des bibliothécaires bénévoles et professionnels et des partenaires du réseau départemental de lecture publique, ci-annexé ;

- Dit que, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021, ces dépenses seront imputées au chapitre 933.13, articles 6188 et 6218.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide à l'informatisation des bibliothèques :

Commune	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Saint Dizier-Masbaraud	Informatisation de la gestion de la bibliothèque Achat de matériel	1 983,59 €	991,80 €
		TOTAL	991,80 €

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit :

Commune	Description du projet	Coût de l'opération HT	Montant maximum de l'aide
Saint Médard la Rochette	Mise en place à partir de janvier 2021 de lectures à voix haute, avec intervention d'un conteur, auprès des enfants de l'école, en partenariat avec la Bibliothèque .	576,00 €	144,00 €
		TOTAL	144,00 €

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au Budget Départemental, Chapitre 913.13 Article 204141 Op 0038, et Chapitre 933.13 Article 6573412.

- Autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

CP – ACTION SOCIALE, RETOUR À L'EMPLOI, LOGEMENT

**CESSION D'UN BAIL CONSENTI PAR LA VILLE DE GUÉRET AU CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) AU PROFIT DU
DEPARTEMENT.**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant n° 1 au bail du 13 octobre 2006 autorisant la cession du bail consenti par la Ville de Guéret au CDEF, au profit du Département, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

CONVENTION PLURIANNUELLE CNSA / DEPARTEMENT / MDPH



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Madame la Présidente à signer la convention socle qui doit servir de base au nouveau conventionnement avec la CNSA.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

MESSAGERIE SÉCURISÉE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve :

- le principe de l'utilisation de messageries sécurisées par les professionnels de santé employés par le Conseil Départemental de La Creuse, et la mise à disposition de ce service aux agents de la MDPH de la Creuse, dans les conditions détaillées au rapport en objet ;
- les Conditions Générales d'Utilisation du service de Messagerie Sécurisée de Santé ;

- Autorise la Présidente à signer toutes pièces utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

GUIDE PRATIQUE DES AGENTS ASSISTANTS FAMILIAUX



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- De valider le guide pratique des agents assistants familiaux.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

**CONTRAT LOCAL DE MOBILISATION ET DE COORDINATION CONTRE LES
VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES - COMMUNE DE LA SOUTERRAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer le contrat local de mobilisation et de coordination contre les violences sexistes et sexuelles, ci-annexé.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT À LA CONVENTION AVEC PÔLE EMPLOI POUR L'ACCOMPAGNEMENT
GLOBAL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Approuve la prolongation pour un an du partenariat avec Pôle Emploi et autorise Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PASS NUMÉRIQUES CONSORTIUM ET COMMANDITAIRES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De poursuivre l'action avec ALISO jusqu'au 31 mai 2021 ;
- D'autoriser la Présidente à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;
- D'attribuer à ALISO une subvention complémentaire de 25 000 € ;
- D'élargir aux parents d'élèves en situation d'illectronisme les pass dits « consortium ».

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS - 2ÈME PARTIE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, conformément au tableau ci-annexé (montants surlignés), en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% - soit un total de subventions de 4 665,65 €.

Compte-tenu de la défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, la subvention attribuée aux accueils de loisirs de Le Grand-Bourg et de Le Grand-Bourg/Fursac sera versée à la communauté de communes de le Grand-Bourg ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées (modèles ci-annexés)

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 933.3 articles 657.441 et 657.3817

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VENTE DE 5 LOGEMENTS HLM CREUSALIS SUR LES COMMUNES D' AHUN, ST
LEGER LE GUERETOIS, GUERET ET ST QUENTIN LA CHABANNE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Donne un avis favorable à la vente de cinq pavillons H.L.M, propriété de l'OPH CREUSALIS, situés :

- Pavillons n°3 et 8 Place Marcel – Clos du Moutier - AHUN
- Pavillon n°1 – 4 impasse des Châtaigners – SAINT LEGER LE GUERETOIS
- Pavillon n°13 Rue Madeleine Laforest - GUERET
- Pavillon n°10 – Lotissement le Cherbahun – SAINT QUENTIN LA CHABANNE

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de chaque dossier.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice MORANCAIS, Président de Creusalis n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente à signer l'avenant N°3 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – VIE COLLÉGIENNE, SPORT, JEUNESSE

PRET D'HONNEUR ETUDIANT - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer un prêt d'honneur de 2 000 euros à l'étudiant figurant dans le tableau ci-dessous, pour le financement de ses études supérieures :

NOM	COMMUNE	ETUDES
CIMBAULT Augustin	BORD SAINT GEORGES	Classe Préparatoire Danse Classique (Cycle préparatoire – 1 ^{ère} année) – Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de PARIS

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 923 – Article 2744 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

FRAIS DE BILLETTERIE - COLLEGE AU CINEMA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer, à titre exceptionnel, en raison des mesures édictées dans le cadre de de l'état d'urgence sanitaire, la somme de 10 117,50 euros à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine (LENA) pour financer les frais de billetterie des entrées non réalisées au cours des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2019/2020, dans le cadre du dispositif Collège au Cinéma ;

- Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental - chapitre 932.21 – Art 618.8.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOGEMENT (COP) AU COLLÈGE
D'AUZANCES - ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de donner un avis favorable à l'attribution de logements à titre précaire proposée par le Conseil d'administration du collège d'Auzances au profit de Monsieur Michel CAILLIEZ, agent de collège et de Madame Juliette GOUT, agent contractuel de l'Education Nationale, du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions d'occupation précaire de logement correspondantes annexées à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH)- COLLEGES DE DUN-LE-PALESTEL, BOURGANEUF, BENEVENT-L'ABBAYE ET CHAMBON-SUR-VOUEIZE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder, aux collèges de Dun-Le-Palestel, Bourganeuf, Bénévent-L'Abbaye et Chambon-Sur-Voueize, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant maximum de l'aide
Collège Benjamin Bord de Dun-Le Palestel	Réparation du lave vaisselle	1 079,64 €	50 %	540 €
	Réparation du bain marie	500,76 €	50 %	250 €
Collège Jean-Picart Le Doux de Bourganeuf	Réparation de l'armoire chaude	550,80 €	70 %	386 €
Collège Jean Monnet Bénévent-L'Abbaye	Réparation d'une chambre froide	478,64 €	70 %	335 €(1)
Collège Jean Zay Chambon/Voueize	Réparation des chambres froides	830,99 €	50%	415 €

(1) : Aide accordée, par dérogation au règlement départemental, en raison des conséquences des mesures de confinement édictées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT -
ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT RAYMOND LOEWY DE LA
SOUTERRAINE - EXERCICE 2020**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer un complément de dotation globale de fonctionnement au titre de la gestion 2020 au collège Raymond LOEWY de La SOUTERRAINE, pour un montant de **7 300 €**, portant à 155 367 € le montant de la DGF totale attribuée à cet établissement pour l'exercice 2020.

- Dit que ces crédits ne sont pas affectés et que leur ventilation relèvera d'une délibération du conseil d'administration.

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 932.21, article 65511.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONVENTION 2020 C.A.U.E. DE LA CREUSE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative aux moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E. et aux modalités de l'intervention financière du Département pour l'année 2020 ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ITINÉRANCE VTT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'accepter la création d'une itinérance V.T.T. au niveau départemental répondant aux conditions prévues par le cahier des charges « Grande Traversée V.T.T. » de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) ;

- D'intituler le circuit : « Grande Traversée V.T.T. de la Creuse » ;

- D'assurer le rôle de chef de file du dossier auprès de la Fédération Française de Cyclisme et, pour cela, d'accomplir les démarches administratives nécessaires, en lien avec les partenaires et de prendre en charge, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires lors du vote du budget de l'exercice 2021, les coûts de cotisation annuelle (estimés à 900 €) auprès de la FFC;

- De prendre en charge le coût du matériel de balisage nécessaire (plaquettes normées et piquets) par une aide spécifique apportée auprès du comité départemental de cyclisme de la Creuse, ce dernier assurant le primo-balisage et son suivi annuel ;

- D'accompagner techniquement les collectivités pour garantir la pérennité des circuits (inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée) ;

- D'accompagner financièrement les collectivités qui assureront l'entretien des chemins concernés par le biais du dispositif d'aide « Entretien et balisage des chemins de randonnée » ;

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à déposer un dossier de candidature à cet effet et à signer la convention à intervenir avec la Fédération Française de Cyclisme.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE

ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 4 - DÉGAGEMENTS DE VISIBILITÉ ENTRE LES PR 60+500 ET 63+000 À BONLIEU (COMMUNES DE PEYRAT-LA-NONIERE ET SAINT-PRIEST) - ACQUISITIONS FONCIERES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréeer les conditions des promesses de vente détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 4 - Dégagements de visibilité entre les PR 60+500 et 63+000 à « Bonlieu » sur le territoire des communes de PEYRAT-LA-NONIERE et SAINT-PRIEST ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;

- Dit que la dépense de 2 795 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 73 - RECTIFICATION DE L'ACCÈS AU PONT SNCF
DU POIRIER (COMMUNE DE LA SOUTERRAINE) - ACQUISITIONS FONCIÈRES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite dans le cadre de l'opération suivante : Route Départementale n° 73 - Rectification de l'accès au pont SNCF du Poirier sur le territoire de la commune de LA SOUTERRAINE ;

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

- Dit que la dépense de 460 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 912A1 - ALIÉNATION D'UN DÉLAISSÉ AU LIEU-DIT
"LEYPORT" (COMMUNE DE LIZIERES)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Prononce le déclassement d'un délaissé de la Route Départementale n° 912A1 au lieu-dit "Leyport" sur le territoire de la commune de LIZIERES ;

Décide d'agréeer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation du dit délaissé ;

Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;

Dit que la recette de 65 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACHAT DE BOIS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide, suite à la réalisation des élagages d'arbres situés sur le domaine public départemental, de l'aliénation des deux cordes de bois vendues à des agents des Unités Territoriales Techniques de Bourgneuf et d'Auzances :

- Monsieur Franck LE COZ, pour la somme de 50 €.
- Madame Elsa COSTA pour la sommes de 50 €

- dit que la recette correspondante de 100 € sera encaissée sur le Budget Départemental Chapitre 936.21 – article 7588.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP – DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

POLITIQUES TERRITORIALES - CONTRAT BOOST'TER 2019-2023



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- D'accorder à la Commune de Saint Sulpice le Dunois dans le cadre du contrat de territoire Boost'ter 2020-2023 :

- une subvention de **36 749,54 €** pour la création d'une médiathèque 3^{ème} lieu et d'une maison des associations représentant 10% d'une dépense éligible de 367 495,42 € HT
- une subvention de **1 374,59 €** pour la création d'un jardin pédagogique à l'école de St Sulpice le Dunois représentant 5,51% d'une dépense éligible de 24 947,22 € HT

- D'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget départemental au Chapitre 919.1, Article 204 142 op 0033 et 204 141 op 0033.

Adopté : 19 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Laurent DAULNY, Président de la Communauté de Communes du Pays Dunois n'a pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - FONCTION 9 : DEVELOPPEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de rejeter la demande présentée par le MODEF 23 - Fédération Départementale Syndicale Agricole des Exploitants Familiaux de la Creuse au titre de son fonctionnement pour l'année 2021.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SOUTIEN AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTE - ANNEES 2021-2023



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De poursuivre l'engagement du Département en faveur du soutien des exploitations agricoles en difficulté dans le cadre du partenariat d'acteurs mis en œuvre pour les années 2021 à 2023 ,
- D'approuver les termes de la convention-cadre ci-annexée,
- D'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACTION SANITAIRE EN FAVEUR DE L'ELEVAGE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- D'approuver les conditions du partenariat avec "GDS Creuse" de l'année 2020 pour la mise en œuvre des programmes de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires de 2^{ème} et de 3^{ème} catégories de l'espèce bovine, la métrite et l'artérite virale équine ainsi que d'éradication de la tremblante ovine par voie génétique,

- D'autoriser la Présidente à signer les conventions et l'avenant nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANIMATION DU DOUBLE SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES LANDES": DEMANDE DE SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Approuve le plan de financement suivant pour l'animation du double site Natura 2000 « Bassin de Gouzon / Etang des Landes », exercice 2021:

Coût prévisionnel de 28 000 € dont prise en charge :

- Etat/Europe : 92,6 %
- Autofinancement CD23 : 7,4 %

- Autorise Madame la Présidente à effectuer la demande de subvention correspondante et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DÉSIGNATION DE DEUX ÉLUS DU DÉPARTEMENT (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) EN DÉLÉGATION À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DE LA VIENNE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- De procéder à la désignation de deux élus du Département, un titulaire et un suppléant, en délégation à l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vienne :

Titulaire : M. Thierry GAILLARD,

Suppléant : M. Jean-Luc LEGER,

- D'autoriser la Présidente à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RECONDUCTION DE LA CONVENTION SIG MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Adopte le projet de convention d'utilisation du système d'information géographique départemental entre le Département et les structures gestionnaires « milieux aquatiques », annexé à la présente délibération (annexe 1) ;
- Autorise la Présidente à signer cette convention, le cas échéant en y apportant des ajustements mineurs qui ne modifient pas la nature des engagements contractuels du Département, avec les structures compétentes citées en annexe 2 à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTIONS MILIEUX AQUATIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval Dossier : 00005174	réalisation de la deuxième partie des travaux de la tranche 4 du CTMA Creuse aval	7 988,33 €	9 586,00 €	9 586,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	958,60 € (10 %)*	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret Dossier : 00005192	réalisation d'une étude de seuil sur la Creuse, dans le cadre de la tranche 4 du CTMA Creuse aval	3 500,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	420,00 € (10 %)*	
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00005216	réalisation d'une étude d'aide à la décision relative à la restauration de la continuité écologique dans le cadre de la tranche 4 du CTVA2 « Sources en Action »	53 700,00 €	64 440,00 €	64 440,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	6 444,00 € (10 %)*	

Communauté de Communes Creuse Sud Ouest	réalisation de la tranche 4 de travaux du CTVA 2 "Sources en Action"	68 188,30 €	81 825,96 €	81 825,96 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	8 182,60 € (10 %)*	
Dossier : 00005217							

* taux maximum

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental :

Chapitre 917.38 – article 204141 op.19.

Chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

- Décide – suite à une demande de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 26 octobre 2020- d'annuler la subvention d'un montant maximal de 1 260 € accordée à cette dernière par la Commission Permanente du 22 décembre 2017 et portant sur « l'Etude restauration de la continuité écologique dans le cadre de la première tranche (année 2017) du CTMA Creuse aval », en raison de l'absence d'accord avec les propriétaires d'ouvrages rencontrés.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 14 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 18 DÉCEMBRE 2020**

Le 18 décembre 2020 à 08 heures 30, la Conseil Départemental s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

M. Guy AVIZOU,
M. Philippe BAYOL, jusqu'à 15H56,
Mme Pauline CAZIER,
M. Laurent DAULNY, jusqu'à 14h30,
Mme Catherine DEFEMME, à partir de 14h26,
M. Jean-Baptiste DUMONTANT,
Mme Hélène FAIVRE, à partir de 14h30,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Catherine GRAVERON, jusqu'à 11h04,
M. Eric JEANSANNETAS,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR, jusqu'à 18h06,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Etienne LEJEUNE, jusqu'à 11h27,
M. Jean-Jacques LOZACH,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Armelle MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Isabelle PENICAUD,
M. Jérémie SAUTY,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 15h15,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 15H56,
Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice MORANCAIS,
Mme Annie CHAMBERAUD, à M. Bertrand LABAR, jusqu'à 16h06, au départ de ce dernier,
M. Laurent DAULNY, à Mme Hélène FAIVRE, à partir de 14h30,
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD, jusqu'à 14h26,
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY, jusqu'à 14h30,
Mme Marie-France GALBRUN, à M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON, à partir de 11h04,
Mme Agnès GUILLEMOT, à M. Jean-Luc LEGER,,
M. Etienne LEJEUNE, à Mme Marinette JOUANNETAUD, à partir de 11h27,
Mme Nicole PALLIER, à M. Jean-Baptiste DUMONTANT,
Mme Hélène PILAT, à M. Guy MARSALEIX,
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 15h15,

Absents :

M. Bertrand LABAR, à partir de 16h06,
Mme Annie CHAMBERAUD, à partir de 16h06, suite au départ de M. Bertrand LABAR,

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2020.**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil Départemental du 25 septembre 2020,

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L’ACTION
PUBLIQUE**

MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés conclus selon une procédure adaptée (MAPA) depuis l'assemblée départementale du 25 septembre 2020.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COMPTE-RENDU DES ACTIONS EN JUSTICE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière d'actions en justice depuis le 26 juin 2020.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De donner acte, à sa Présidente, de la communication des éléments de gestion de la dette et de la trésorerie, à savoir les emprunts réalisés et la ligne de crédits de trésorerie ouverte au titre de l'exercice 2020.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CREATION DU BUDGET ANNEXE CDEF



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2021, la création d'un budget annexe "CDEF" appliquant la nomenclature comptable M22 "Autres". Ce budget ne disposera pas de sa propre autonomie financière.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CONTRAT DE PROJET CHARGÉ DE LA GED-SAE (GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS - SYSTÈME D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE)



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter l'ensemble des propositions relatives à la création d'un emploi non permanent de chef de projet GED-SAE et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet (détails ci-après).

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

Afin de mener à bien le projet de Gestion Électronique des Documents - Système d'Archivage Électronique (GED-SAE), la collectivité a besoin de recruter un agent disposant de compétences spécifiques dans le cadre d'un contrat de projet.

A cet effet, il convient de créer un emploi non permanent relevant de la Catégorie A, à temps complet, pour une durée prévisible de 3 ans de « chef de projet GED-SAE » au sein de la Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) – Service Études et Logiciels, sous l'autorité hiérarchique du chef de service.

Les missions principales seront les suivantes :

- Le chef de projet GED-SAE, contribue très directement au développement de la dématérialisation et des usages du numérique au sein de l'institution. Pour ce faire, il œuvre à la construction et à la généralisation d'une infrastructure technique globale de la gestion électronique des documents, du système d'archivage électronique à visée légale et plus globalement des différents composants (signature électronique, parapheur, transmissions sécurisées, ...), en place ou à venir, permettant de répondre aux besoins techniques et métiers des directions internes du Département.
- Force de proposition, il participe auprès des maîtrises d'ouvrage à des projets stratégiques comme la dématérialisation des processus de la chaîne comptable, du dossier agent, des marchés publics ou des bénéficiaires des prestations sociales. Au-delà et via l'accompagnement aux changements des outils et des usages, l'environnement mis en place apporte aux utilisateurs une gestion innovante, sécurisée et aisée de l'ensemble des données tout en permettant aux décideurs de prendre des décisions éclairées, avec un accès facilité aux bonnes informations et l'installation d'indicateurs de performance croisés.
- Pour cela, il pilote les projets depuis leur conception, jusqu'à leur déploiement, en relation étroite avec les chefs de projets métiers de la DUNSI et les autres experts techniques qui composent cette direction dans une posture de chef de projet transverse.

Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac + 3 jusqu'à Bac + 5.

La rémunération serait fixée sur la base du parcours et de l'expérience professionnelle du candidat retenu par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine (spécialité : archives) ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Si le projet n'est pas mené à son terme à la fin du contrat de trois ans, ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de six ans.

La rupture anticipée du contrat pourra intervenir, après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial, si le projet est réalisé avant le terme du contrat ou si le projet ne peut pas être réalisé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TELETRAVAIL



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De valider l'additif à la Charte du télétravail annexé à la présente délibération. Cet additif permettra d'expérimenter de nouvelles modalités de télétravail qui seront évaluées et formalisées dans une nouvelle charte qui sera soumise à la validation de l'Assemblée Départementale au cours du 2ème semestre 2021.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

REGIME INDEMNITAIRE



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter les propositions présentées concernant l'alignement de l'IFSE des techniciens sur celle des rédacteurs ;

- De prendre acte des précisions apportées concernant les modalités de versement du CIA.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

Il est proposé d'aligner l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des techniciens sur celle des rédacteurs, et de clarifier les modalités de versement du complément indemnitaire annuel (CIA).

1) IFSE

Au fur et à mesure de la parution des décrets, la collectivité a délibéré pour mettre en place le RIFSEEP au profit des agents qui pouvaient y prétendre. Aujourd'hui, tous les décrets sont parus.

Le postulat de départ était que la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire devait correspondre en valeur à la totalité des primes perçues par les agents à la date de la délibération.

Il est à noter cependant que des disparités existent entre le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et celui des rédacteurs alors même que les grilles indiciaires ont été harmonisées.

Il est proposé de corriger ces disparités et de réévaluer l'IFSE moyenne des techniciens pour l'aligner sur celle des rédacteurs.

Les évolutions font l'objet des annexes 1 et 2.

2) CIA

L'assemblée départementale, lors de sa réunion du 26 juin dernier, a décidé la mise en place du CIA.

Il s'agissait de répondre à la fois à une demande des représentants du personnel, d'augmentation du RIFSEEP, et à une injonction de la Préfecture qui rappelait la réglementation et notamment l'obligation d'instaurer le CIA.

Toutefois, la mise en œuvre de ladite délibération a pu mettre en évidence des difficultés et des besoins de clarifications.

Aussi, les précisions suivantes sont-elles apportées :

- Le CIA est versé en année n lorsque l'agent titulaire a pu bénéficier de l'entretien professionnel en n-1. Ainsi, un agent absent lors de la période d'entretien professionnel (pour maladie par exemple) ne pourra prétendre au versement du CIA.
- Pour le versement, la situation prise en compte est celle du 1^{er} du mois de la date de versement.
- Un agent à temps partiel (année n) – hors temps partiel thérapeutique- bénéficiera du CIA au prorata de sa quotité de travail.
- L'agent quittant la collectivité en année n (retraite, mobilité...) et qui a pu bénéficier de l'entretien professionnel en n-1 bénéficiera à la date de son départ, du versement du CIA calculé sur la base du taux moyen proratisé en fonction de son temps de présence sur l'année n. La régularisation pour les agents concernés en 2020 sera réalisée en décembre 2020.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter la mise en place des lignes directrices de gestion.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer **la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;

2° fixer **des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les Commissions administratives paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elles constituent le document de référence pour la gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

L'élaboration des lignes directrices de gestion (LDG) permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

L'Autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

I – Etat des lieux

A – Des pratiques RH existantes

Les documents RH de la collectivité sont les suivants :

- Délibération relative au Régime Indemnitaires
- Ratios d'avancement de grade
- Formulaire d'entretien professionnel
- Protocole temps de travail
- Charte du télétravail
- Plan de formation
- Référentiel RH
- Charte Hygiène et Sécurité
- Procédure agression

B – Des effectifs, des emplois et des compétences

Les éléments sont issus du Bilan social présenté lors du Comité technique du 20 septembre dernier, et donnent une photographie des effectifs et des métiers de la collectivité au 31/12/2019.

II – Propositions

Au titre de l'année 2021, il est envisagé de poursuivre la politique menée en faveur de l'amélioration de l'évaluation des agents.

Cette politique poursuit un double objectif :

- Permettre d'avoir une évaluation plus précise des agents en vue des décisions d'avancement et de versement de la part variable du régime indemnitaire ;
- Faire progresser les compétences des agents et mettre en place des formations.

Pour 2021, l'approche porte sur les critères d'évaluation et sur la procédure de sélection des agents dans le cadre des avancements.

A. Rappel des éléments réglementaires :

L'avancement de grade :

L'avancement de grade est une possibilité d'évolution de carrière dans son cadre d'emplois, généralement au grade immédiatement supérieur après inscription sur un tableau d'avancement établi. Précédemment, cette décision était prise après avis de la commission administrative paritaire compétente ; cette procédure est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les nominations ne peuvent intervenir que dans la collectivité pour laquelle le tableau d'avancement est dressé et sont réalisées dans l'ordre du tableau.

Le tableau d'avancement est annuel. Les fonctionnaires inscrits peuvent ne pas être nommés et ne sont pas obligatoirement inscrits au tableau de l'année suivante.

La promotion interne

La promotion interne est une voie de recrutement. Elle permet l'accès à un cadre d'emplois d'un niveau supérieur après inscription préalable sur une liste d'aptitude. Précédemment, cette décision était prise après avis de la commission administrative paritaire compétente ; cette procédure est supprimée à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'inscription sur une liste d'aptitude est établie par ordre alphabétique. Elle a une valeur nationale et ouvre donc la possibilité d'un recrutement au sein de l'ensemble des collectivités territoriales.

L'inscription sur une liste d'aptitude ne valant pas recrutement, les agents qui ne seraient pas recrutés immédiatement peuvent y figurer pendant 3 ans sous réserve de faire la demande de renouvellement à la fin de chaque année de validité.

Le CIA (Complément Indemnitaire annuel)

LE RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) applicable aux fonctionnaires territoriaux est composé d'une part fixe (IFSE) et d'une part variable (CIA).

Ce CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : il est lié à l'évaluation professionnelle. Le CIA est variable car il n'a pas vocation à être reconduit automatiquement d'une année sur l'autre. Son versement à titre individuel est facultatif, l'autorité territoriale ayant la possibilité de l'octroyer ou non selon les critères retenus par la collectivité.

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle.

Pour rappel, le CIA a été instauré dans la collectivité suite à la délibération de l'Assemblée Départementale de juin 2020 et les critères de répartition doivent être précisés.

B. Actions à mener dans le cadre des lignes directrices de gestion

Démarches déjà mises en place à pérenniser:

Depuis 2019, la collectivité expérimente une procédure de concertation avec les représentants du personnel. Ceux-ci sont amenés à formuler des propositions d'avancement à partir des tableaux d'agents promouvables préparés par la DRH qui sont étudiées par l'administration et les élus. En 2019 et 2020, les propositions définitives de l'administration ont été présentées et débattues en Commission Administrative Paritaire.

A compter de 2021, la loi de transformation de la fonction publique supprime l'avis de la CAP en matière d'avancement. Toutefois afin de favoriser le dialogue social, il est proposé de poursuivre la démarche de consultation préalable des représentants du personnel au sein des CAP

Les LDG fixent les critères d'avancement qui se présentent ainsi :

1. Avis hiérarchique (et capacité d'encadrement quand lié au poste) ;
2. Examen professionnel ;
3. Ancienneté (au sein de la collectivité, dans la fonction publique, dans le grade) ;
4. Eléments prouvant la motivation (formation, mobilité, préparation concours...)

Ces éléments devront permettre une décision neutre, objective et factuelle.

Refonte de la grille d'évaluation des agents :

La mise en place du CIA a mis en exergue la nécessité de faire évoluer la grille d'évaluation des agents de la collectivité afin que celle-ci soit plus précise. Un travail de réflexion a été mené par la DRH et des propositions ont été présentées aux représentants du personnel dans le cadre d'un groupe de travail. La nouvelle grille sera finalisée au cours de l'année 2021 en vue de l'attribution du CIA pour les versements de juin et novembre 2022. La nouvelle grille va notamment comporter :

- Une autoévaluation de l'agent ;
- Une évaluation du N+1 ;
- Des échanges et commentaires si divergences.

Lors de l'entretien, une comparaison sera faite entre les deux évaluations, ce qui favorisera les échanges entre l'agent et son supérieur et permettra d'exposer les différents points de vue qui seront à renseigner dans une case dédiée à cet effet.

L'expérimentation de cette nouvelle grille est prévue pour la DRH pour la campagne 2020-2021 permettant ainsi de mettre en application les modifications apportées et identifier les potentielles failles et la pertinence du projet. Un débriefing sera prévu au cours du 1^{er} semestre 2021.

Il s'agira donc pour 2021, d'évaluer et éventuellement de faire évoluer cette nouvelle grille.

Actions en faveur de l'égalité femmes/hommes

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes.

Etat des lieux de la situation :

Le rapport 2019 sur l'égalité Femmes – Hommes a été présenté au Comité Technique puis à l'Assemblée Départementale en novembre et décembre 2019. Ce rapport a pour objectif de faire un état des lieux de la politique en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans différents domaines. Il a servi de point de départ à la mise en œuvre de mesures favorisant cette égalité.

· Actions définies par la collectivité :

- Aménagements du temps de travail permettant aux agents de concilier vie professionnelle et vie personnelle ;
- Accompagnement des agents victimes d'une violence ou d'une agression verbale ou physique ;
- Lancement d'une étude ergonomique dans les collèges ;
- Actions de communication (réalisation de portraits, manifestation à l'occasion de la Journée Internationale des droits des femmes) prévues ;
- Equipement des femmes et des hommes adaptés (EPI) ;
- Libellés et contenus des actes administratifs et documents de communication rédigés de manière neutre et égalitaire ;
- Propositions de formations aux managers afin de les sensibiliser sur la discrimination, le harcèlement moral et sexuel ;
- Communication autour du congé paternité.

Cette politique doit être poursuivie et améliorée afin, par exemple, d'inciter la mixité dans les équipes et être vigilants sur d'éventuelles discriminations, et intégrer cette problématique également en matière d'avancement et de promotion.

Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée maximale de 6 ans et peuvent être révisées annuellement si besoin. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire, ces Lignes Directrices de Gestion n'ont pu faire l'objet d'une concertation suffisante avec les représentants du personnel. C'est pourquoi, elles seront proposées pour une durée d'un an et seront amenées à évoluer courant 2021.

La date d'effet est le 1^{er} janvier 2021.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DE FORMATION 2021



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver le plan de formation 2021 et les orientations stratégiques du plan triennal 2021-2023.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITE EN OBJET :

OBJET DU RAPPORT : Suppressions et Créations de postes

A - Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

Le présent rapport porte sur la transformation, la création et la suppression de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité, afin de répondre à leurs besoins.

1 – Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
MDPH Libellé de l'emploi : Ergothérapeute Catégorie B CE : Techniciens paramédicaux territoriaux – tous grades	MDPH Libellé de l'emploi : Ergothérapeute Catégorie A CE : Ergothérapeutes territoriaux – tous grades

2 – Direction des Ressources Humaines

Proposition : création d'un nouvel emploi

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail
Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux
Logistique

Libellé de l'emploi : Chargé de propreté des locaux

Sites de Felletin

TNC : 5 h 00 hebdomadaires

Catégorie C

CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades
Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades

3 – Pole Cohésion Sociale – Direction des Personnes en Perte d’Autonomie (DPPA)

Proposition : création de 3 emplois

Pôle Cohésion Sociale
Direction des Personnes en Perte d’Autonomie

Libellé de l’emploi : Chargé de mission à l’animation de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d’Autonomie (CFPPA) et du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l’Autonomie (CDCA)

Catégorie B

CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

Pôle Cohésion Sociale
Direction des Personnes en Perte d’Autonomie
Cellule Domotique à domicile

Libellé de l’emploi : Agent chargé du suivi administratif de la cellule domotique

Catégorie C

CE : Adjoints administratifs territoriaux
– tous grades

Pôle Cohésion Sociale
Direction des Personnes en Perte d’Autonomie
Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle)

Libellé de l’emploi : Agent chargé du contrôle d’effectivité de l’APA à domicile

Catégorie B ou C

CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades
Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux
– tous grades

4 – Pôle Cohésion Sociale - CDEF (Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille)

Pour permettre l'intégration du CDEF (Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille) à compter du 1^{er} janvier 2021, il est proposé la création de 43 emplois permanents comme suit :

Affectation	Libellé de l'emploi	Cat.	Corps (FPH)	Grades	Spécialité
	Directeur	A	Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico- sociaux	Tous grades	
Administration	Secrétaire Budget et Économat	B	Adjoints des cadres hospitaliers	tous grades	
Administration	Secrétaire Groupes et paie	C	Adjoints administratifs hospitaliers	tous grades	
Administration	Secrétaire Ressources Humaines	C	Adjoints administratifs hospitaliers	tous grades	
	Agent d'entretien polyvalent	C	Personnels ouvriers	tous grades	
	Cuisinier	C	Personnels ouvriers	tous grades	
	Psychologue	A	Psychologues de la fonction publique hospitalière	tous grades	
	Chef de service	A	Cadres socio-éducatifs	tous grades	
Cassine	Éducateur ¹	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Cassine	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Cassine	Éducateur ¹	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé

Affectation	Libellé de l'emploi	Cat.	Corps (FPH)	Grades	Spécialité
Cassine	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Cassine	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Cassine	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Cassine	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Villado	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Villado	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Villado	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Villado	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Villado	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Villado	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé

Affectation	Libellé de l'emploi	Cat.	Corps (FPH)	Grades	Spécialité
Villado	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Villado	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
	Chef de service	A	Cadres socio-éducatifs	tous grades	
Tchada	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Tchada	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Tchada	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Tchada	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Tchada	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Tchada	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Tchada	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé
Tchada	Éducateur	A ou B	Assistants socio-éducatifs ¹ ou Moniteurs-éducateurs	tous grades	¹ Assistant de service social ou éducateur spécialisé

Affectation	Libellé de l'emploi	Cat.	Corps (FPH)	Grades	Spécialité
	Maîtresse de maison	C	Personnels ouvriers	tous grades	
	Maîtresse de maison	C	Personnels ouvriers	tous grades	
	Maîtresse de maison	C	Personnels ouvriers	tous grades	
	Maîtresse de maison	C	Personnels ouvriers	tous grades	
	Maîtresse de maison	C	Personnels ouvriers	tous grades	
	Surveillant de nuit	C	Agents des services hospitaliers qualifiés	tous grades	
	Surveillant de nuit	C	Agents des services hospitaliers qualifiés	tous grades	
	Surveillant de nuit	C	Agents des services hospitaliers qualifiés	tous grades	
	Surveillant de nuit	C	Agents des services hospitaliers qualifiés	tous grades	
	Surveillant de nuit	C	Agents des services hospitaliers qualifiés	tous grades	
	Surveillant de nuit	C	Agents des services hospitaliers qualifiés	tous grades	
	Surveillant de nuit	C	Agents des services hospitaliers qualifiés	tous grades	
	Surveillant de nuit	C	Agents des services hospitaliers qualifiés	tous grades	
	Surveillant de nuit TNC 50 %	C	Agents des services hospitaliers qualifiés	tous grades	

5 – Pôle Ressources et Modernisation (PRM)

L'organisation du PRM va évoluer et deviendra opérationnelle progressivement à compter du 1^{er} trimestre 2021. Globalement, la mise en œuvre de cette organisation nécessite des transformations (ou ajustements) de postes, dont vous trouverez les principales caractéristiques ci-dessous et la mise en place d'un contrat de projet au sein de la DUNSI (Ex DISC) qui fait l'objet d'un rapport spécifique.

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication</p> <p>Service Études et Logiciels</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de projet informatique</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades Ou CE : Techniciens territoriaux – tous grades Ou CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou à défaut contractuel</p>	<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p> <p>Service Développement des usages et qualité de service</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de service</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux Tous grades</p>
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent chargé du secrétariat</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p> <p>Cellule administrative</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant de direction</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication</p> <p>Service Études et Logiciels</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de projet Études et Développement</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p> <p>Service Études et Logiciels</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de projet Informatique</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Attachés territoriaux – tous grades</p>
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Informatique et des Systèmes de Communication</p> <p>Service Systèmes et réseaux</p> <p>Libellé de l'emploi : Responsable de production</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p> <p>Service Opérations Cellule Infrastructures</p> <p>Libellé de l'emploi : Administrateur Systèmes</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – Grade : ingénieur territorial</p> <p>Ou CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Administration Générale</p> <p>Service des Marchés, des Affaires juridiques et de la Documentation</p> <p>Libellé de l'emploi : Collaborateur de la documentation généraliste</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Administration Générale</p> <p>Libellé de l'emploi : Correspondant administratif et financier</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p>
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Contrôle de gestion, Pilotage, Modernisation des Processus</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de projet maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs en chef territoriaux – tous grades Ou CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades Ou CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux tous grades</p> <p>Ou à défaut contractuel</p>	<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Administration Générale</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de projet fonctionnel Transformation Numérique</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs en chef territoriaux – tous grades Ou CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades Ou CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux – tous grades</p>
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Administration Générale</p> <p>Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent de service</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p>	<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Administration Générale</p> <p>Service des Affaires Juridiques Cellule des Assurances</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant gestionnaire d'assurances</p> <p>Catégorie B ou C</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux -tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux -tous grades</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Administration Générale</p> <p>Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de service</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Administration Générale</p> <p>Service des Assemblées et du Courrier</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de service</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades</p> <p>Ou CE : Rédacteurs territoriaux -tous grades</p>
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Administration Générale</p> <p>Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent chargé du courrier</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p> <p><i>(1 poste concerné)</i></p>	<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Administration Générale</p> <p>Service des Assemblées et du Courrier</p> <p>Libellé de l'emploi : Gestionnaire courrier</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux -tous grades</p> <p>Ou</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades</p> <p><i>(3 postes concernés)</i></p>
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Direction de l'Administration Générale</p> <p>Service Secrétariat des Assemblées et Service Courrier</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent chargé du courrier</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades</p> <p><i>(2 postes concernés)</i></p>	

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pole Ressources et Modernisation Direction des Finances et du Budget Service Comptabilité Libellé de l'emploi : Assistant de gestion comptable Catégorie C CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades (5 postes concernés)	Pole Ressources et Modernisation Direction des Finances et du Budget Service de l'exécution budgétaire et comptable Libellé de l'emploi : Assistant de gestion comptable Catégorie C CE : Adjoints administratifs territoriaux -tous grades Ou CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades (5 postes concernés)

Le Pôle Ressources et Modernisation évoluera et il est proposé que les appellations des 3 directions rattachées à ce pôle deviennent :

- Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI). Cette direction remplacera la DISC.
- Direction de l'Administration Générale (DAG).
- Direction des Finances et du Budget (DFB).

Il est à noter que les changements d'appellation des directions et des services, n'affecteront pas les cadres d'emplois des emplois permanents existants. Il est donc proposé un transfert des effectifs budgétaires à l'identique. Les intitulés des emplois transférés seront actualisés.

Dans l'attente de la mise en place effective de cette nouvelle organisation du PRM prévue pour le 1^{er} mars 2021, les délégations actuelles de signature continueront de s'appliquer.

6- Direction Générale des Services

Des régularisations sont également nécessaires sur les organigrammes :

- de la DGS : rattachement du Délégué à la Protection des Données et du contrôleur de gestion (Initialement rattachés au PRM) et création d'un deuxième emploi de Directeur de projets ;
- du PCS : rattachement du gestionnaire de cartographie (initialement rattaché à la DGS).

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Mission « Règlement Général sur la Protection des Données »</p> <p>Libellé de l'emploi : Délégué à la Protection des Données</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux - tous grades</p> <p>Ou à défaut contractuel</p>	<p>Direction Générale des Services</p> <p>Mission « Règlement Général sur la Protection des Données »</p> <p>Libellé de l'emploi : Délégué à la Protection des Données</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux– tous grades</p> <p>Ou CE : Attachés territoriaux– tous grades</p>
<p>Pole Ressources et Modernisation</p> <p>Contrôle de gestion, Pilotage, Modernisation des Processus</p> <p>Libellé de l'emploi : Contrôleur de gestion</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Ingénieurs en chef territoriaux– tous grades Ou CE : Ingénieurs territoriaux– tous grades Ou CE : Attachés territoriaux– tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p>	<p>Direction Générale des Services</p> <p>Contrôle de gestion</p> <p>Libellé de l'emploi : Contrôleur de gestion</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Ingénieurs en chef territoriaux– tous grades Ou CE : Ingénieurs territoriaux– tous grades Ou CE : Attachés territoriaux– tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Techniciens territoriaux – tous grade</p>
<p>Direction Générale des Services</p> <p>Mission « Inspection des Ouvrages d'Art »</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de mission « inspection ouvrages d'art »</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou à défaut contractuel</p>	<p>Direction Générale des Services</p> <p>Libellé de l'emploi : Directeur de projets</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p> <p>Ou</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades</p>

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pole Ressources et Modernisation Contrôle de gestion, Pilotage, Modernisation des Processus Libellé de l'emploi : Gestionnaire de cartographie Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux - tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades	Pole Cohésion Sociale Coordination Administrative et Financière Libellé de l'emploi : Chargé d'études Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MESURE EXCEPTIONNELLE PRESTATION CHEQUES VACANCES



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

-Décide, en référence à la prestation Chèques-vacances versée par l'État à ses agents, de la mise en place d'une bonification exceptionnelle de 100 euros en faveur des agents de la collectivité qui ont bénéficié de cette même prestation en 2020 et qui répondent aux critères suivants :

- être âgé de moins de 45 ans au 1^{er} janvier 2020,
- avoir perçu son plan d'épargne chèques vacances durant l'année 2020,
- être en position d'activité au 31 décembre 2020.

Cette bonification sera versée sous forme de chèques-vacances.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-
HOMMES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De donner acte à la Présidente de la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget 2021, du rapport de développement durable incluant le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ACTION SOCIALE

PLAN D'ACTION POUR L'EMPLOI DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'adopter le Règlement intérieur du plan d'action en faveur de l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active, annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de partenariat avec la CPME de la Creuse, et décide d'attribuer à cette dernière un financement maximum de 2 500 €, composé d'une subvention de 1 000 € et d'un complément de 150 €, pour chaque contrat signé par l'intermédiaire de la CPME.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À L'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT PRIVÉ



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De mettre en place une aide en direction des propriétaires très modestes qui réalisent des travaux d'amélioration énergétique, tel que détaillé dans la fiche ci-annexée ;

- Adopte la dite fiche qui sera ajoutée au règlement des aides départementales.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION DE L'ENFANCE 2021/2026



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De valider les orientations et objectifs présentés au rapport en objet, relatif au schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2026, ainsi que la méthodologie proposée pour la déclinaison et le suivi de ce schéma ;
- D'adopter le projet de schéma ci-annexé.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

TRANSFORMATION DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE EN SERVICE NON PERSONNALISE DU DEPARTEMENT



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

Vu la délibération du CONSEIL GENERAL du 28 septembre 1987, érigeant le CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (CDEF) en établissement public départemental,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1987 du Président du Conseil Général érigeant le CDEF en Etablissement Public Départemental,

Vu la délibération N° CD2020-09/2/8 du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 25 septembre 2020, actant l'intention du CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE d'exercer les compétences dévolues à l'établissement public départemental,

Vu l'article R315-4 du CASF,

Vu l'acte de transfert de propriété en la forme administrative du 20 juillet 1994 portant sur l'immeuble sis Commune de GUERET cadastré section BO n° 196 et accueillant le CDEF, et sa clause de retour en pleine propriété du Département à compter de la cessation d'activité du CDEF,

Vu l'acquisition par le CDEF du 15 juin 2007 en l'Etude de Maître Guy LESAGE, notaire associé à BOURGANEUF, de l'ensemble immobilier sis Commune de GUERET cadastré section BS n° 252 et 406 et accueillant la VILL'ADO,

Vu l'acte de transfert de propriété de l'ensemble immobilier sis Commune de GUERET cadastré section BS n° 252 et 406 publié au service de la Publicité foncière en date du

Vu l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, qui confirme que les agents des établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance et des maisons d'enfants à caractère social sont soumis au régime de la fonction publique hospitalière,

Vu la circulaire DH/8D/86 n° 188 du 17 juin 1987,

Vu le Tableau des emplois du CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE pour l'année 2020,

Vu l'article L 315-3 du code de l'action sociale et des familles, qui prévoit que lorsque les établissements ou services ne sont pas dotés de la personnalité juridique, le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L 311-8 détermine les modalités de leur individualisation fonctionnelle et budgétaire,

Vu le décret N° 61-9 du 3 janvier 1961 modifié relatif à la comptabilité, au budget et au prix de journée de certains établissements publics ou privés,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

1) De dissoudre le CDEF, à effet du 31 décembre 2020 ;

2) D'exercer directement cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

3) D'acter :

- Le transfert du CDEF au DEPARTEMENT, des biens immobiliers cadastrés section BS n° 252 et 406 et BO n° 196 (transfert décidé par délibération N°CP2020-11/3/16, de la Commission Permanente du 13/11/2020) , à compter du 1^{er} janvier 2021, et de l'ensemble des autres biens affectés à son fonctionnement ;
- La cession au profit du Département, du bail par lequel la Ville de Guéret a consenti la location au CDEF de la parcelle cadastrée section BO N°287, rue Mendès France à Guéret (cession décidée par délibération N° CP2020-12/3/9 de la Commission Permanente du 11/12/2020) ;
- La création d'un budget annexe "CDEF" appliquant la nomenclature comptable M22 "Autres", à compter du 1^{er} janvier 2021 (création décidée par délibération N° CD2020-12/1/4 du Conseil Départemental du 18/12/2020).
- De transférer les droits et obligations du CDEF au DEPARTEMENT à compter de sa dissolution ;
- De transférer l'habilitation préfectorale délivrée au CDEF par arrêté du 26 août 2016 ;
- D'approuver le transfert de l'ensemble du personnel du CDEF selon le tableau figurant dans la délibération N° CD2020-12/1/10 du Conseil Départemental du 18/12/2020, qui prévoit à ce titre la création de 43 emplois au sein du DEPARTEMENT ;
- De désigner les trois représentants du Conseil départemental composant la Commission de surveillance :
 - o M. Patrice Morançais
 - o Mme Marie-Thérèse Vialle
 - o Mme Marie-France GALBRUN

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)
Pour l'ensemble des propositions .

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD – ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

**CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE A TITRE DEROGATOIRE : COLLEGES
DE SAINT -VAURY ,MARTIN NADAUD A GUERET ET AUZANCES - ANNEE
SCOLAIRE 2020-2021-
VENTILATION DES CONCESSIONS DE LOGEMENT PAR NECESSITE ABSOLUE DE
SERVICE (NAS)**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'accorder, à titre dérogatoire, les concessions de logement suivantes respectivement dans les collèges de Saint-Vaury, Martin Nadaud de Guéret et d'Auzances pour l'année scolaire 2020-2021 au profit de :

- Madame Catherine PERON, cadre de santé du CHS « La Valette » de Saint-Vaury;
- Madame Cécilia DUFOUR, juriste au Conseil Départemental de la Creuse ;
- Madame Claire LEGUILLON, éducatrice de jeunes enfants, rattachée à l'UTAS d'Auzances.

- D'autoriser, en conséquence, la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions d'occupation précaire figurant en annexes I, II et III ci-jointes,

- D'accepter la nouvelle répartition des logements affectés par nécessité absolue de service proposée par le Conseil d'administration du collège Martin Nadaud de Guéret figurant dans l'annexe IV ci-jointe et de modifier, en conséquence, le tableau général de ventilation des concessions de logements dans les collèges figurant dans l'annexe V ci-jointe.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RENOUVELLEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET DE LA PRÉSIDENTE DU
COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "BASSIN DE GOUZON/ETANG DES
LANDES"**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De renouveler, à l'issue de la maîtrise d'ouvrage actuelle, la candidature du Département auprès de l'État pour assurer une nouvelle maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 Bassin de Gouzon/Etang des Landes,
- De présenter la candidature d'un élu du Conseil Départemental à la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 Bassin de Gouzon/Etang des Landes. Est désignée à cet effet: Mme Valérie SIMONET
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE DES
GORGES DE LA TARDES ET DE LA VALLÉE DU CHER**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De renouveler l'adhésion du Département, pour une durée de 5 ans, à la charte Natura 2000 du site des « Gorges de la Tardes et de la Vallée du Cher » ci annexée,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PLAN DE GESTION 2020-2027 - RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ÉTANG
DES LANDES**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De prendre acte de la richesse biologique de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes et de l'état de la mise en œuvre du plan de gestion 2014-2018 ;

- D'adopter le nouveau plan de gestion 2020-2027 de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, ci-annexé

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
L'ESCURO – CPIE DES PAYS CREUSOIS**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver le projet de convention-cadre 2021-2023 à intervenir entre le Département et l'association L'Escuro – CPIE des Pays creusois pour le renouvellement d'un partenariat dans le domaine de l'éducation à l'environnement (document en annexe) ;

- D'autoriser la Présidente à signer cette convention-cadre ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

- De donner délégation à la Commission Permanente du Conseil départemental pour examiner les conventions annuelles d'application, dans le respect de la convention-cadre 2021-2023.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROGRAMMATION DES AIDES À L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET À
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - 2020**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

1- D'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (2ème tranche) annexé à la présente délibération, qui s'élève à 701 550,93 €,

2- D'adopter le projet de programmation des aides à l'assainissement annexé à la présente délibération, qui s'élève à 663 989,44 €,

3- D'accorder les subventions correspondantes,

4- De ramener le montant de la subvention accordée à la Commune de Vidaillat pour la réalisation d'une étude préalable PPC, par délibération n° CD2017-05/5/28 du 19 mai 2017, de 1 647,00 € à 1 446,75 €,

5- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,

6- D'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opérations 0012 et 0013.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PARTICIPATION AUX CONTRATS TERRITORIAUX MILIEUX AQUATIQUES :
CHAVANON 2 ET PETITE CREUSE 2**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- D'approuver le projet de Contrat de Progrès Territorial Chavanon (2021-2025) tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'approuver le projet de Contrat Territorial Bassin Versant de la Petite Creuse (2021-2026) tel qu'annexé à la présente délibération ;

- D'autoriser la Présidente à signer ces contrats ainsi que tous les documents relatifs à leur exécution ;

- De donner délégation à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ces contrats ;

- D'autoriser la Présidente à réaliser les ajustements mineurs qui ne modifient pas les engagements contractuels du Département ;

- D'autoriser la Présidente à signer les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements contractuels du Département.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CD – AFFAIRES GÉNÉRALES,
MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE**

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DE L'EXERCICE 2020



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

1/ de voter la Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2020 du budget principal qui s'élève à 132 516 € dont :

- Investissement : 64 952 €
- Fonctionnement : 67 564 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<u>90 – Equipements départementaux</u>								
Chapitre 900 : Services généraux	- 28 500 €	16	14	0	-			
Chapitre 902 : Enseignement	49 500 €	30	0	0	-			
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	46 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	- 86 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	24 000 €	30	0	0	-			
<u>92 – Opérations non ventilées</u>								
Chapitre 923 : Dette et autres opérations financières	- 5 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	64 952 €	30	0	0	64 952 €	30	0	0
TOTAL	64 952 €	16	14	0	64 952 €	30	0	0

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	Vote			RECETTES	Vote		
		pour	contre	absten-tion		pour	contre	absten-tion
<u>93 - Services individualisés</u>								
Chapitre 930 : Services généraux	28 700 €	30	0	0	-			
Chapitre 932 : Enseignement	15 750 €	30	0	0	-			
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	1 000 €	30	0	0	-			
Chapitre 935 : Action sociale (hors APA et RSA)	82 850 €	30	0	0	-			
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active (RSA)	- 25 501 €	30	0	0	25 500 €	30	0	0

Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	- 36 984 €	30	0	0	29 116 €	30	0	0
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	1 100 €	30	0	0	-			
Chapitre 939 : Développement	183 310 €	30	0	0	-			
94 – Opérations non ventilées								
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	15 178 €	30	0	0	-			
Chapitre 943 : Opérations financières	37 400 €	30	0	0	-			
Chapitre 945 : Provisions	21 682 €	30	0	0	12 948 €	30	0	0
95 – Opérations sans réalisation								
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	- 256 921 €	30	0	0	-			
TOTAL	67 564 €	30	0	0	67 564 €	30	0	0

TOTAL GENERAL	132 516 €	16	14	0	132 516 €	30	0	0
----------------------	------------------	-----------	-----------	----------	------------------	-----------	----------	----------

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

Investissement : chapitre 900

- Travaux bâtiments :
 - Annexe Ferrague à Guéret..... 15 000 €
Il s'agit de crédits supplémentaires pour la réfection d'une partie de la charpente de la couverture (découverte faite lors de la dépose des ardoises).
 - 5 rue Alexandre Guillon à Guéret..... 1 000 €
Complément de crédits à ceux déjà inscrits suite au retour de l'appel d'offres pour la réfection du revêtement de sol.
- Informatique :
 - Etudes..... 31 500 €
Ce crédit est destiné à poursuivre la mission d'assistance à la gouvernance du système d'information.
 - Acquisition de logiciels..... - 49 500 €

Fonctionnement : chapitre 930

- Bâtiments :
 - Fournitures d'entretien..... 6 000 €
Il s'agit de crédits supplémentaires pour l'acquisition de fournitures nécessaires pour les travaux réalisés par le service régie bâtiments.
 - Entretien des bâtiments..... - 3 000 €
 - Locations mobilières..... - 3 000 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage..... 44 300 €
Il s'agit d'accompagner la mise en conformité de la collectivité au R.G.P.D.

- Informatique :
 - Liaisons spéciales et Internet..... 15 000 €
 - Abonnement téléphonique et mobilité..... 20 000 €
 - Maintenance copieurs..... 25 000 €

Ces lignes budgétaires sont abondées par redéploiement de crédits pour prendre en compte la montée en charge des diverses sollicitations (débit des liaisons, smartphones et travaux confiés à la reprographie).

 - Fournitures petits équipements informatiques..... - 20 000 €
 - Frais divers..... - 40 000 €

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

Investissement : chapitre 902

- Travaux collèges : le détail des mouvements proposés est présenté en ANNEXE I.

Entretien technique : - 1 000 €

- Collège de Bénévent-l'Abbaye..... 2 000 €
- Collège de Bonnat..... 4 000 €

Il s'agit pour ces deux collèges, de crédits pour la réfection du système de contrôle des accès.

- Collège de Bourgneuf..... 8 000 €
- Crédits pour la réfection de la motorisation du portail d'accès au collège.

- Collège de Châtelus-Malvaleix..... - 22 000 €

Redéploiement de crédits inscrits pour la réfection du réseau d'alimentation en eau potable du collège, projet repoussé en 2021.

- Collège de Crocq..... 5 000 €

Crédits supplémentaires pour la création d'un accès au vide sanitaire faisant suite au retour de la procédure d'appel d'offres.

- Collège de Dun-le-Palestel..... 2 000 €

Crédits pour la réfection du système de contrôle des accès.

Grosses réparations au clos et couvert et amélioration énergétique : 1 000 €

- Collège de Crocq..... 1 000 €

Crédits nécessaires pour les travaux préparatoires à la création d'une chaufferie biomasse (repérage des réseaux enterrés dans la cour).

Etudes :

- Collège de Bénévent-l'Abbaye..... - 5 000 €

Redéploiement de crédits initialement inscrits pour les études nécessaires pour la création d'un monte-charge pour la cuisine, études finalement menées en interne par les agents de la direction des bâtiments.

- Collège de Crocq..... 4 000 €

Crédits pour le lancement d'études de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie biomasse. Une Autorisation de Programme de 30 000 € est également prévue pour ce projet.

- Collège Martin Nadaud à Guéret..... 3 000 €

Crédits complémentaires pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des salles de technologie suite au projet participatif mené par CANOPE.

- Tous collèges..... - 2 000 €

Redéploiement de crédits initialement inscrits pour les études nécessaires pour l'élimination du radon dans divers collèges suite aux résultats de la procédure de consultation des bureaux d'études.

- Informatique :
 - Acquisition de matériel informatique..... 18 000 €
 - Dotations scolaires d'équipements supplémentaires en lien avec la pandémie.

Fonctionnement : chapitre 932

- Entretien des bâtiments :
 - 1 avenue Marc Purat à Guéret..... - 1 000 €
 - Collèges..... 6 000 €
 Crédits supplémentaires pour des travaux d'entretien et de maintenance dans les établissements.

**FONCTION 3 : CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE,
SPORTS ET LOISIRS**

Investissement : chapitre 903

- Travaux bâtiments :
 - 11 rue Victor Hugo à Guéret..... 6 000 €
 - Crédits pour la réalisation de travaux de réfection de sol et de rafraîchissement de bureaux.
 - 30 rue Franklin Roosevelt à Guéret..... 40 000 €
 - Crédits complémentaires suite au retour de la procédure d'appel d'offres pour les travaux de remplacement du Système de Sécurité Incendie (alarme), système devant répondre à un cahier des charges strict en lien avec la sensibilité de conservation des archives.

Fonctionnement : chapitre 933

- Bâtiments : sur les lignes budgétaires suivantes des crédits qui ne seront pas consommés sont dégagés.
 - Auditorium du Conservatoire Emile Goué..... - 2 000 €
 - 11 rue Victor Hugo à Guéret..... - 1 000 €
 - 30 rue Franklin Roosevelt à Guéret..... - 2 000 €

- Subvention :
 - Subvention à l'association Creuse Oxygène..... 20 000 €
 L'association Creuse Oxygène, partenaire majeur du Conseil Départemental dans le secteur du sport, emploie 5 permanents et organise chaque année de nombreux événements d'envergure nationale. Dans le contexte rencontré en 2020, 6 manifestations n'ont pu être organisées (Enfer vert, GTL VTT, Oxygène Cup...), certaines autres avec des fréquentations fortement réduites (Rallye des 4 Puy). Cette situation génère une perte financière considérable estimée entre 55 500 € et 72 000 €.

Si l'association dispose d'une trésorerie saine et bien gérée, le manque à gagner des organisations 2020 aura un impact fort sur l'avenir que la baisse des frais de déplacements de l'année est loin de compenser.

Enfin, il convient de noter que le planning des compétitions 2021 auxquelles les équipes du club participent a été fortement augmenté par la Fédération Française de Cyclisme afin de rattraper les manches non réalisées en 2020, occasionnant des dépenses supplémentaires.

Aussi, une demande exceptionnelle a été formulée à hauteur de 20 000 € auprès du Conseil Départemental.

Ce montant est financé par redéploiement de crédits.

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

Fonctionnement : chapitre 935 - Action sociale

Les principaux redéploiements concernent :

- Enfance :
 - Transport élèves en situation de handicap..... - 360 000 €
Cette ligne budgétaire est réduite, d'une part, suite au nouveau marché et à la révision du tarif, et d'autre part, pendant les mois de confinement, le prestataire n'a pas transporté les enfants, d'où une non utilisation des crédits.
 - Lieux de vie et d'accueil..... 320 000 €
Les lieux de vie et d'accueil ont été fortement sollicités ces derniers mois.
 - Frais d'alimentation et d'habillement pour les Mineurs Non Accompagnés..... 8 000 €
- Personnes handicapées :
 - Amendement CRETON..... - 185 000 €
Les dossiers seront présentés en 2021.
 - ACTP personnes de moins de 60 ans..... 50 000 €
 - ACTP personnes de plus de 60 ans..... 95 000 €
 - Participation MDPH..... 30 000 €
Ce montant a été validé lors de la COMEX de la MDPH le 19 novembre dernier.
- Personnes dépendantes :
 - Primes COVID SAAD..... - 77 000 €
L'enveloppe budgétée est réduite de 77 000 €. En effet, le versement des primes a été effectué sur la base de la présence effective des salariés.
 - Remboursement de titres annulés sur exercices antérieurs..... 45 000 €
 - Remboursement à la CNSA d'un montant de 30 703 € dans le cadre du plan de modernisation..... 30 703 €
- R.S.A. :
 - Allocations RSA..... 153 882 €
Cet ajustement s'avère nécessaire afin de verser les derniers acomptes sur l'exercice 2020.
- Subvention PDI..... - 170 000 €
Sur l'enveloppe initialement prévue au budget primitif, 170 000 € sont dégagés.

Une recette de l'État, à hauteur de 10 500 €, est prévue au titre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

Investissement : chapitre 906

1/ VOIRIE (ANNEXES II à VII)

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif et des décisions modificatives précédentes (DM1 et DM2) de 2020 a voté les crédits ci-après au titre de la voirie départementale :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement	54 000 €	274 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	5 570 982 €	1 859 000 €
Aménagements de sécurité	1 086 854 €	479 200 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	14 029 023 €	7 887 800 €
Total	20 740 859 €	10 500 000 €

Les propositions de mouvements de crédits pour la décision modificative n° 3 sont les suivantes :

Etudes

Autorisation de programme : 5 000 €
Crédits de paiement : 5 000 €

Devant la complexité de l'opération de réfection du mur effondré route de Tulle sur la commune de Felletin, des frais d'études complémentaires sont à prévoir. Il est inscrit 5 000 € supplémentaires pour porter cette opération à 25 000 € .

Programme Routier d'Intérêt Départemental

Crédits de paiement : 25 000 €

Grâce à l'ajustement du coût réel de l'opération terminée de la RD941 rectification de virage au lieu-dit "Faye" sur les communes de La Pougé et Saint-Hilaire-le-Château (PRIR), il est inscrit les crédits de paiement nécessaires à l'opération RD4 dégagement de visibilité dans les virages de Bonlieu commune de Peyrat-la-Nonière, pour tenir compte de l'ajustement du résultat de procédure de consultation des entreprises.

Programme Routier d'Intérêt Régional

Crédits de paiement : - 80 000 €

Compte tenu du coût réel de l'opération terminée de la RD941 rectification de virage au lieu-dit "Faye" sur les communes de La Pougé et Saint-Hilaire-le-Château, il est redéployé au profit d'autres opérations du Programme Routier d'Intérêt Départemental et grosses réparations aux routes départementales, une partie du solde des crédits de paiement.

Traverses

Il est redéployé au profit d'autres opérations une partie des crédits de paiement initialement inscrits au budget primitif 2020 qui ne seront pas mobilisés compte tenu du coût réel des opérations terminées ou du report de certaines opérations communales, notamment la traverse de Clairavaux, d'inscrire les autorisations de programme et les crédits de paiement suivants :

- Traverse de La Villetelle (+ 100 000 €),
- Traverse de Clairavaux (- 100 000 €),
- Traverse de Nouhant (+ 6 500 €),
- Traverse de Saint-Pardoux-les-Cards (- 6 500 €).

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : 110 000 €
Crédits de paiement : 35 000 €

Grâce à l'ajustement du coût réel de l'opération terminée de la RD941 rectification de virage au lieu-dit "Faye" sur les communes de La Pougé et Saint-Hilaire-le-Château (PRIR), il est inscrit les autorisations de programme et les crédits de paiement nécessaires aux opérations de mise en œuvre du schéma de signalisation touristique (finalisation mise en place VMA, panneaux divers...).

Aménagements de la sécurité

Autorisation de programme : 15 000 €
Crédits de paiement : 15 000 €

Afin de tenir compte de l'ajustement du résultat de procédure de consultation des entreprises, il est voté une augmentation d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la RD55 aménagement du carrefour avec le chemin de la "Virolle" sur la commune de Saint-Chabrais.

Acquisition de matériels et mobiliers - UTT et laboratoire routes (chapitre 906.21) : + 6 000 €

Renouvellement d'un matériel vétuste du laboratoire des routes qui est à remplacer en urgence.

Autres agencements - Végétalisation (chapitre 906.21) : - 6 000 €

Grâce à des crédits non consommés, il est inscrit la somme de 6 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement sur la ligne "autres agencements végétalisation".

Synthèse après Décision Modificative n° 3 :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	59 000 €	279 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	5 570 982 €	1 804 000 €
Aménagements de sécurité	1 101 854 €	494 200 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	14 139 023 €	7 922 800 €
Total	20 870 859 €	10 500 000 €

- Travaux bâtiments : chapitre 906
 - Halle SNCF d'Evau-les-Bains..... - 51 000 €
La période de confinement liée à la pandémie ayant fait prendre du retard sur les études du dossier de création d'un silo à sel couvert et d'une aire de stockage à matériaux, il ne sera pas possible de mobiliser les crédits initialement inscrits pour les travaux cette année. Ils sont donc redéployés au profit d'autres opérations.
 - Centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière..... - 35 000 €
Les travaux de réfection de la couverture du centre ne seront pas exécutés cette année. Les crédits prévus à cet effet, seront donc redéployés.
- Subventions d'équipement : chapitre 916
Afin d'engager des dossiers sur les subventions à verser dans le cadre de l'assainissement, une autorisation de programme complémentaire de 170 000 € est prévue.
Sur le programme "Adduction d'Eau Potable", l'AP est réduite de 170 000 €.

Fonctionnement : chapitre 936

- Entretien de la voirie (crédits inscrits en recettes et en dépenses) 29 116 €
Le montant de 29 116 € correspond à des travaux de remise en état suite à des dégâts occasionnés au réseau routier départemental pour lesquels les assurances ont remboursé les dommages.

La répartition figure ci-après :

<i>UTT</i>	<i>Désordres causés à la voirie</i>	<i>Accès riverains</i>	<i>Montant total</i>
Aubusson	10 650 €	-	10 650 €
Auzances	2 685 €	-	2 685 €
Bourganeuf	-	178 €	178 €
Boussac	10 384 €	-	10 384 €
Routes	5 219 €	-	5 219 €
Total	28 938 €	178 €	29 116 €

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT
--

Investissement : chapitre 907

- Travaux bâtiments : Etang des Landes
 - Avances forfaitaires..... 19 000 €
L'entreprise réalisant les travaux de création de passerelles et d'accès aux Personnes à Mobilité Réduite à la maison de la réserve de l'étang des Landes a sollicité une avance forfaitaire. Il est donc nécessaire d'affecter les crédits de paiement correspondants.
 - Etang des Landes - Bardage bois de la "tête du moine"..... 5 000 €
Il s'agit de crédits pour la réalisation d'un bardage en bois autour de la tête en béton du moine de vidange de l'étang.
- Etude Contrat de Transition Ecologique (CTE)
Une autorisation de programme, d'un montant de 5 000 €, est inscrite portant l'AP totale à 105 000 €.

- Travaux en forêt départementale
Afin d'engager des travaux de replantations sur notre forêt départementale en tenant compte des conditions climatiques, une AP complémentaire de 25 000 € est prévue.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

Fonctionnement : chapitre 939

- Subvention au GDS..... 50 000 €

Le Département apporte via le GDS Creuse un soutien financier aux éleveurs au travers de la prise en charge d'une partie des frais d'analyses et de vaccins. Conformément à la décision de la Commission Permanente du 11 décembre, le Département accompagne également les éleveurs adhérents au GDS Creuse par l'attribution d'une aide nouvelle supplémentaire de 50 000 € pour la mise en place de la pose des boucles d'identification à la naissance des bovins et ce depuis le 1^{er} juillet 2020.

- Dotation de Service Public Laboratoire Départemental d'Analyses..... 100 000 €

D'une part, l'activité économique suite au 1^{er} confinement a induit une forte baisse des recettes commerciales pour le second trimestre 2020, tous secteurs confondus.

D'autre part, la décision de la CDAAS 87 de confier ses analyses de santé animale au groupement LDAR 24 - LDAR 87 impacte le niveau des recettes de l'Unité Vétérinaire du Laboratoire pour le 4^{ème} trimestre 2020.

Aussi, une dotation supplémentaire de 100 000 € est-elle budgétisée.

La dotation nécessaire à l'équilibre de la section de fonctionnement du Laboratoire sera donc portée à 640 000 €.

- Participation ADRT..... - 20 000 €

Dans le cadre de la candidature partenariale "Centre de Préparation aux Jeux Olympiques 2024", un poste de "Community Manager" devait faire l'objet d'une participation financière du Conseil Départemental auprès de l'association Creuse Tourisme. Ce poste ne devrait être pourvu qu'en fin du 1^{er} trimestre 2021. Au regard des disponibilités financières de l'association employeuse, cette dernière a fait savoir que la création de ce poste allait être réalisée sur ses fonds propres.

- Participation au GIP TRACE DE PAS..... 52 310 €

La contribution du Conseil Départemental au fonctionnement du GIP Trace de Pas pour 2020 s'élève à 134 810 € selon les clés de répartition établies (65 % CD 23 et 35 % Commune de la Souterraine).

Cette participation comprend le remboursement des annuités d'emprunts ainsi que les charges de fonctionnement. En fonction des crédits déjà inscrits (loyer : 60 000 € et participation prévisionnelle : 22 500 €), il convient d'abonder la ligne budgétaire concernée à hauteur de 52 310 €.

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

1) Opérations patrimoniales : chapitre 925

La récupération des avances versées sur marchés de travaux se traduit par des inscriptions en dépenses et recettes d'ordre d'un montant de 64 952 €.

2) Autres impôts et taxes : chapitre 941

Le fonds de péréquation globalisé qui regroupe le fonds des DMTO, le fonds de solidarité et le fonds de soutien interdépartemental a été notifié avec un prélèvement à hauteur de 545 178 €.

Avec une inscription au budget primitif de 530 000 €, il convient donc d'abonder la ligne budgétaire concernée de 15 178 €.

3) Admissions en non-valeur : chapitre 943

L'enveloppe créances irrécouvrables est abondée à hauteur de 37 400 € (un dossier d'admissions en non-valeur a été présenté lors de la Commission Permanente du 13 novembre dernier).

4) Provisions : chapitre 945

Lors de sa séance du 13 décembre 2019, l'Assemblée plénière a décidé de constituer une provision à hauteur de 31 084 € pour dépréciation des comptes de redevables.

N'ayant pu parvenir au recouvrement de certaines sommes malgré les poursuites engagées, le procès-verbal de carence signé par huissier, a autorisé M. le Payeur Départemental à présenter un dossier en non-valeur.

Les demandes de non-valeur étant d'un montant plus important, il convient d'effectuer une reprise de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire. Une recette de 12 948 € est inscrite.

Dans le même temps, de nouveaux dossiers (indus RSA) dont le recouvrement est compromis (personnes insolvable ou introuvables) et qui se solderont inévitablement par une admission en non-valeur dans les prochaines années, pourraient faire l'objet d'une provision.

Il est donc reconstitué une provision à hauteur de 21 682 € où les crédits budgétaires sont prévus à cette présente décision modificative.

o
o o

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal est assuré par un prélèvement sur la ligne "dépenses imprévues" de 256 921 € .

et notamment :

- **De voter une subvention de 20 000 € à l'association Creuse Oxygène ;**

Adopté : 30 pour - -0 contre – 0 abstention(s)

- **De voter une subvention de 50 000 € au GDS Creuse ;**

Adopté : 30 pour - -0 contre – 0 abstention(s)

- **De voter une dotation de service public au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses à hauteur de 100 000 € ;**

Adopté : 30 pour - -0 contre – 0 abstention(s)

- **De voter une participation complémentaire au GIP MDPH pour 30 000 € ;**

Adopté : 30 pour - -0 contre – 0 abstention(s)

- **De voter une participation complémentaire au GIP TRACES DE PAS pour 52 310 €. Le montant à verser sur l'exercice 2020 s'élèvera à 52 310 € plus 22 500 € déjà votés au budget primitif 2020 sachant que les loyers ont déjà été réglés à hauteur de 60 000 €. La contribution globale pour 2020 représentera donc 134 810 € ;**

Adopté : 30 pour - -0 contre – 0 abstention(s)

- De voter une AMO d'un montant de 44 300 € pour accompagner la mise en conformité de la collectivité au RGPD ;

Adopté : 30 pour - -0 contre – 0 abstention(s)

- D'autoriser la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants en tant que besoin ;

Adopté : 30 pour - -0 contre – 0 abstention(s)

- De voter l'actualisation et l'inscription des autorisations de programme concernant la voirie, les bâtiments et la direction de l'environnement ;

Adopté : 30 pour - -0 contre – 0 abstention(s)

2/ De voter la décision modificative de l'exercice 2020 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Investissement			
2183	Matériel de bureau et informatique	9 251 €	
2188	Matériel de laboratoire (<i>opération d'ordre</i>)		9 251 €
	<i>TOTAL</i>	9 251 €	9 251 €
Fonctionnement			
60681	Produits pharmaceutiques, réactifs	- 22 000 €	
61558	Entretien bâtiment	2 100 €	
6156	Maintenance	20 000 €	
6181	Formation	- 9 000 €	
6182	Documentation	1 000 €	
6183	Autres prestations de service	13 000 €	
6226	Honoraires	2 000 €	
6228	Frais d'analyses	- 4 500 €	
6257	Réceptions	500 €	
6262	Télécommunications	- 1 500 €	
6336	Cotisations CNFPT	- 2 000 €	
64111	Personnel titulaire	1 800 €	
64112	Personnel non titulaire	17 700 €	
6414	Indemnités et avantages divers	- 11 000 €	
6451	Cotisations URSSAF	- 5 000 €	
6453	Caisses de retraite	- 1 000 €	
64531	Contributions RAFP	- 700 €	
6458	Autres organismes sociaux	200 €	
6541	Créances admises en non-valeur	- 251 €	
673	Titres annulés sur exercice antérieur	- 1 500 €	
675	Valeur comptable des éléments d'actifs cédés (<i>opération d'ordre</i>)	9 251 €	
706	Taxes d'analyses		- 100 000 €

742	Participation du Département		100 000 €
7588	Remboursements assurances		3 200 €
778	Autres produits exceptionnels		5 900 €
	<i>TOTAL</i>	<i>9 100 €</i>	<i>9 100 €</i>

Adopté : 30 pour - -0 contre – 0 abstention(s)

- De voter l'inscription d'une dotation complémentaire de service public d'un montant de 100 000 € ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

- D'appliquer une augmentation générale de 1,5 % sur les tarifs d'analyses du Laboratoire (ensemble du catalogue) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021, sur la base du document joint à la présente délibération.

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD – MOBILITÉS

**PROPOSITION DU DEPARTEMENT DE DEVENIR SOCIETAIRE DE LA SA
"RAILCOOP"**



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

* de donner un accord de principe :

- pour que le Département devienne sociétaire de Railcoop ;

- pour une prise de participation au capital de la SCIC Railcoop, à hauteur de 60 000 € maximum (ce qui nécessitera l'inscription des crédits nécessaires au budget 2021) ;

* de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier et notamment, pour arrêter les modalités définitives de cette prise de participation.

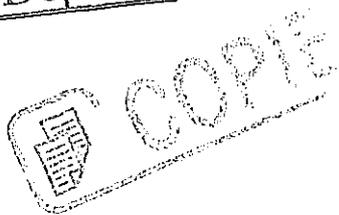
Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 22 décembre 2020

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES



ARRETE MODIFICATIF 2020-172
DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Multiaccueil « Les Bambis » - CHAMBON SUR VOUEIZE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique relatifs à la Protection Maternelle et Infantile;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile;

VU le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique;

VU le décret n°1753 du 23 décembre 2006 relatif à l'accueil de jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans;

EMET UN AVIS FAVORABLE, à compter du 02 novembre 2020, au changement de Direction de la structure multiaccueil « Les Bambis ».

ARTICLE 1^{er} – LOCALISATION : La structure multiaccueil collective « Les bambis » est située rue de la Ribière CHAMBON SUR VOUEIZE 23170.

ARTICLE 2 - GESTIONNAIRE : Cette structure est gérée par l'association « Les Bambis ».

ARTICLE 3 - MODALITES D'ACCUEIL ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT : La structure d'accueil est ouverte du lundi au vendredi de 7H à 18H30.

.../...

ARTICLE 4 - PRESTATIONS PROPOSEES ET CAPACITES D'ACCUEIL : Les enfants peuvent y être accueillis dans le cadre du multiaccueil sans que le nombre d'enfants présents simultanément excède 12. Une place sera réservée pour les enfants dont les parents perçoivent les minima sociaux.

ARTICLE 5 – MODULATION DES CAPACITES D'ACCUEIL : Les capacités d'accueil peuvent être différentes suivant les périodes de l'année, de la semaine ou de la journée compte tenu des variations prévisibles des besoins d'accueil (cf. annexe)

ARTICLE 6 - AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS : Les enfants accueillis auront de 2 mois et demi à 4 ans.

ARTICLE 7 - EFFECTIFS ET QUALIFICATION DES PERSONNELS : la direction est assurée par Mme Laurence LAFLEUR, Educatrice de Jeunes Enfants, suppléée en son absence par Mme Françoise DHUME, titulaire d'un CAP Petite Enfance et ancienne directrice de la structure. La directrice sera assistée d'un personnel en nombre et qualification conformes à la législation.

Le nombre de personnes présentes sera, au minimum de 1 personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 personne pour 8 enfants qui marchent. Cet effectif ne doit jamais être inférieur à 2 dont au moins un personnel qualifié.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'AUTORISATION : Toute modification de la présente autorisation doit être portée à ma connaissance par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

A défaut de réponse de ma part dans un délai d'un mois, la modification de la présente autorisation sera réputée acquise.

GUERET, le 20 novembre 2020

La Présidente du Conseil Départemental,

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction Administrative et Financière

ARRETE 2020-173

actant le renouvellement d'autorisation du Foyer
de vie « Les Albizias » sis à LA COURTINE
géré par la Fondation Jacques Chirac sis à
USSEL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté en date portant création du Foyer de vie « Les Albizias » de LA COURTINE à compter du 2 avril 1984 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général, portant habilitation à l'aide sociale du Foyer de vie « Les Albizias » de LA COURTINE ;

VU la transmission du rapport d'évaluation externe du Foyer de vie « Les Albizias » de LA COURTINE en date du 30 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 80 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les établissements et services sociaux et médico-sociaux et les lieux de vie autorisés à la date de la publication de la loi précitée, soit à la date du 3 janvier 2002, sont autorisés pour une période de 15 ans à compter de cette date ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'injonction de déposer une demande de renouvellement d'autorisation donnée par les autorités compétentes en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est réputée renouvelée par tacite reconduction ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation du Foyer de vie pour adultes handicapés « Les Albizias » de LA COURTINE, géré par la Fondation Jacques Chirac et enregistré comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux, est renouvelée tacitement pour une durée de 15 ans à compter de sa date d'échéance, soit à compter du 3 janvier 2017.

Entité juridique : Fondation Jacques Chirac
N° FINESS : 190011304
N° SIREN : 493844252
Code statut juridique : 63
Statut juridique : fondation
Adressé : 16 boulevard de la Sarsonne – 19201 USSEL cedex

Entité établissement :
N° FINESS : 230000317
Code catégorie : 282
Catégorie : Foyer de vie pour adultes handicapés
Adresse : 1 route de Sornac - 23100 LA COURTINE

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
936	Accueil foyer de vie AH	11	Hébergement complet internat	111	Retard mental profond ou sévère	60

Mode de tarification : Conseil Départemental

ARTICLE 2 : L'habilitation à l'aide sociale est accordée à l'établissement pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes. Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du Conseil Départemental, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

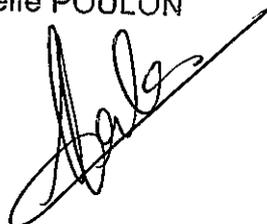
POUR AMPLIATION

Fait à Guéret, le **26 NOV. 2020**
La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Responsable administrative et financière
de la Cellule Coordination administrative et financière
du Pôle Cohésion Sociale,

Aurélie POULON



ARRÊTÉ

**portant limitation de vitesse
sur la Route Départementale n° 912 du PR 42+209 au PR 42+344
communes de SAINT-DIZIER-MASBARAUD et BOURGANEUF**

Référence du dossier :

2	0	B	G	R	0	0	2	L	T
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale, adopté par délibération du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2020 - 141 du 01 septembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT, Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 912 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1er

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale n° 912 du PR 42+209 au PR 42+344, en sortie de l'agglomération de MASBARAUD-MERIGNAT, sur les territoires des communes de **SAINT-DIZIER-MASBARAUD** et **BOURGANEUF**, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée par un panneau du type B14 « limitation à 70 » de part et d'autre de la section concernée.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place et entretenue par :

**Maison du Département de BOURGANEUF
Unité Territoriale Technique
Avenue de la Gare - tél : 05 87 80 90 50**

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le **26 NOV. 2020**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation**

*Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur des Routes
Adjoint au Directeur Général adjoint des Services
en charge du Pôle Aménagement du Territoire*

Frédéric RANCIER

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Chef du Service
Exploitation Entretien et Sécurité Routière
Adjoint au Directeur des Routes,

Philippe ROYER

Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- MM les Maires de St- Dizier-Masbaraud et Bourganeuf 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Secrétariat des Assemblées et Service Courrier
(pour publication au recueil des actes administratifs) 1 ex. ✓
- Unité Territoriale Technique de Bourganeuf 1 ex.

*Pôle Ressources et Modernisation de l'Administration
Direction des Finances et du budget*

**ARRÊTÉ N° 2020/174
PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCE
DE L'UTAS D'AUBUSSON**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** l'arrêté en date du 24 août 1998 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS Aubusson" ;
- VU** l'arrêté n° 2011/175 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances ;
- VU** l'arrêté n° 2017/151 en date du 28 juin 2017 portant désignation d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du 26 novembre 2020 ;

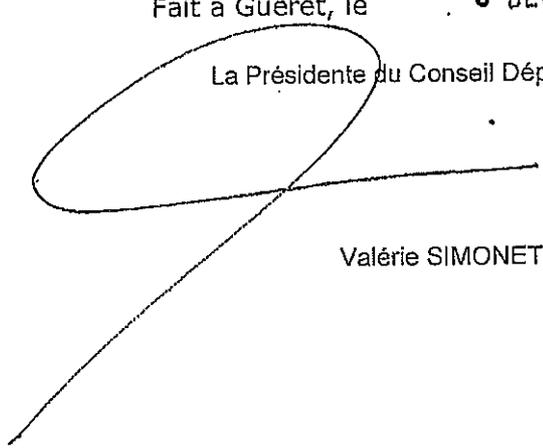
ARRÊTE

- ARTICLE 1** : L'arrêté en date du 24 août 1998 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS Aubusson" est abrogé ;
- ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2011/175 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances est abrogé ;
- ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2017/151 en date du 28 juin 2017 portant désignation d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances est abrogé ;
- ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au **1^{er} janvier 2021**.

Fait à Guéret, le

- 3 DEC. 2020

La Présidente du Conseil Départemental


Valérie SIMONET

Pôle Ressources et Modernisation de l'Administration
Direction des Finances et du budget

ARRÊTÉ N° 2020/175
PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE
DE L'UTAS DE LA SOUTERRAINE

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** l'arrêté en date du 24 août 1998 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS La Souterraine" ;
- VU** l'arrêté n° 2011/172 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances ;
- VU** l'arrêté n° 2014/110 en date du 15 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n° 2011/172 ;
- VU** l'arrêté n° 2018/20 en date du 19 mars 2018 portant désignation d'un régisseur titulaire et de quatre mandataires suppléants de la régie d'avances ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du 26 novembre 2020 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : L'arrêté en date du 24 août 1998 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS La Souterraine" est abrogé ;
- ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2011/172 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances est abrogé ;
- ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2014/110 en date du 15 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n° 2011/172 est abrogé ;
- ARTICLE 4** : L'arrêté n° 2018/20 en date du 19 mars 2018 portant désignation d'un régisseur titulaire et de quatre mandataires suppléants de la régie d'avances est abrogé ;
- ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au **1^{er} janvier 2021**.

Fait à Guéret, le **-3 DEC. 2020**

La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

*Pôle Ressources et Modernisation de l'Administration
Direction des Finances et du budget*

**ARRÊTÉ N° 2020/176
PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE
DE L'UTAS DE GUERET**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

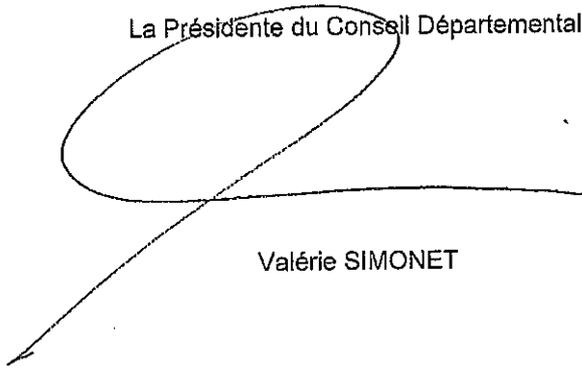
- VU** l'arrêté en date du 23 juillet 2001 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS Guéret" ;
- VU** l'arrêté n° 2011/173 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances ;
- VU** l'arrêté n° 2014/109 en date du 15 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n° 2011/173 ;
- VU** l'arrêté en date du 28 mars 2012 portant désignation d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du 26 novembre 2020 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : L'arrêté en date du 23 juillet 2001 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS Guéret" est abrogé ;
- ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2011/173 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances est abrogé ;
- ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2014/109 en date du 15 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n° 2011/173 est abrogé ;
- ARTICLE 4** : L'arrêté en date du 28 mars 2012 portant désignation d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances est abrogé ;
- ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au **1^{er} janvier 2021**.

Fait à Guéret, le **3 DEC. 2020**

La Présidente du Conseil Départemental


Valérie SIMONET

*Pôle Ressources et Modernisation de l'Administration
Direction des Finances et du budget*

**ARRÊTÉ N° 2020/177
PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE
DE L'UTAS DE BOURGANEUF**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** l'arrêté en date du 30 novembre 2001 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS Bourganeuf" ;
- VU** l'arrêté n° 2011/174 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances ;
- VU** l'arrêté n° 2017/84 en date du 9 mai 2017 portant désignation d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du 26 novembre 2020 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : L'arrêté en date du 30 novembre 2001 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS Bourganeuf" est abrogé ;
- ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2011/174 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances est abrogé ;
- ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2017/84 en date du 9 mai 2017 portant désignation d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances est abrogé ;
- ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au **1^{er} janvier 2021**.

Fait à Guéret, le **3 DEC. 2020**

La Présidente du Conseil Départemental


Valérie SIMONET

*Pôle Ressources et Modernisation de l'Administration
Direction des Finances et du budget*

**ARRÊTÉ N° 2020/178
PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCE
DE L'UTAS D'AUZANCES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** l'arrêté en date du 8 novembre 2005 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS Auzances" ;
- VU** l'arrêté n° 2011/170 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances ;
- VU** l'arrêté n° 2014/107 en date du 15 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n° 2011/170 ;
- VU** l'arrêté n° 2017/150 en date du 7 juillet 2017 portant désignation d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances ;
- VU** l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du 26 novembre 2020 ;

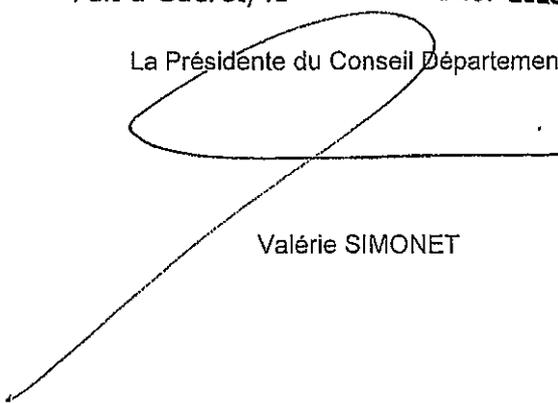
ARRÊTE

- ARTICLE 1** : L'arrêté en date du 8 novembre 2005 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS Auzances" est abrogé ;
- ARTICLE 2** : L'arrêté n° 2011/170 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances est abrogé ;
- ARTICLE 3** : L'arrêté n° 2014/107 en date du 15 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n° 2011/170 est abrogé ;
- ARTICLE 4** : L'arrêté n° 2017/150 en date du 7 juillet 2017 portant désignation d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances est abrogé ;
- ARTICLE 5** : M. le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au **1^{er} janvier 2021**.

Fait à Guéret, le

-3 DEC. 2020

La Présidente du Conseil Départemental


Valérie SIMONET

*Pôle Ressources et Modernisation de l'Administration
Direction des Finances et du budget*

**ARRÊTÉ N° 2020 / 179
PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCE
DE L'UTAS DE BOUSSAC**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** l'arrêté en date du 8 novembre 2005 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS Boussac" ;
VU l'arrêté n° 2011/171 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances ;
VU l'arrêté n° 2019/108 en date du 8 août 2019 portant désignation d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances ;
VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du 26 novembre 2020 ;

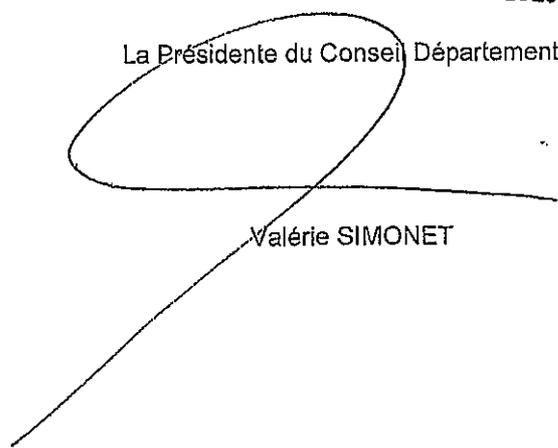
ARRÊTE

- ARTICLE 1** : L'arrêté en date du 8 novembre 2005 portant création d'une régie d'avances "Secours financiers UTAS Boussac" est abrogé ;
ARTICLE 2 : L'arrêté n° 2011/171 en date du 28 décembre 2011 portant modification de la régie d'avances est abrogé ;
ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2019/108 en date du 8 août 2019 portant désignation d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants de la régie d'avances est abrogé ;
ARTICLE 4 : M, le Directeur Général des Services et M. le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au **1^{er} janvier 2021**.

Fait à Guéret, le

3 DEC. 2020

La Présidente du Conseil Départemental


Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2020 – 181 en date du 3 décembre 2020
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2015-146 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, une personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-81 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, deux personnes adultes handicapées ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-49 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes handicapées dont deux valides ;

VU les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-92, 2020-04, 2020-145 et 2020-170 délivrant agrément à **Mme Mireille CHAPUT** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile, trois personnes adultes dépendantes dont deux valides ;

VU la demande de modification d'agrément pour **restriction** formulée par **Mme Mireille CHAPUT** le 27 novembre 2020 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 3 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Mireille CHAPUT**
domiciliée 14, le Puy Chaud – 23000 SAINT VICTOR EN MARCHE

du 15 décembre 2020 au 7 juillet 2025

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet
et de manière permanente
une personne adulte dépendante

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

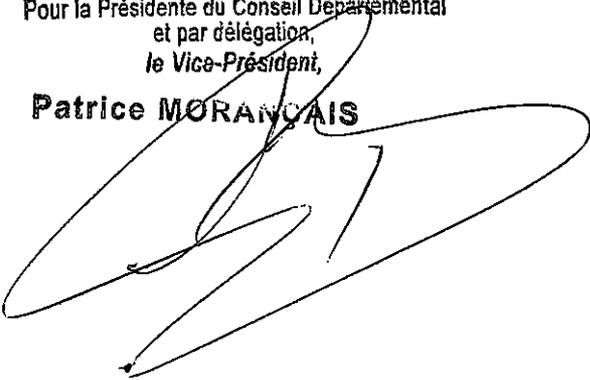
Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le

 / La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Patrice MORANOIS



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2020 – 182 du 3 décembre 2020
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2006-22 et 2011-102 délivrant agrément à **Mme Nadine CHANTEREAU** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-19 délivrant agrément à **Mme Nadine CHANTEREAU** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-155 délivrant agrément à **Mme Nadine CHANTEREAU** pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes dont une valide ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Nadine CHANTEREAU** en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 3 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Nadine CHANTEREAU**
domiciliée 6, le bourg – 23200 LA CHAUSSADE

du 15 avril 2021 au 14 avril 2026

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet
et de manière permanente
deux personnes adultes dépendantes dont une valide

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé en **recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le **03 DEC. 2020**
Pour la Présidente du Conseil Départemental
La Présidente du Conseil Départemental,
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,



Philippe BOMBARDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2020 – 183 du 3 décembre 2020
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2016-46 du 10 mars 2016 donnant agrément à **Mme Marie-Charlotte VAN COPPENOLLE**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-133 du 8 juin 2017 donnant agrément à **Mme Marie-Charlotte VAN COPPENOLLE**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2019-107 donnant agrément à **Mme Marie-Charlotte VAN COPPENOLLE**, pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Mme Marie-Charlotte VANCOPPENOLLE** en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant l'avis émis par la Commission d'Agrément réunie le 3 décembre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **Mme Marie-Charlotte VAN COPPENOLLE**
domiciliée 13, avenue Charles de Gaulle – 23800 DUN LE PALESTEL

du 10 mars 2021 au 9 mars 2026

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet
et de manière permanente

trois personnes adultes dépendantes valides

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continu** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- **un recours administratif** adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale Adjointe, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
A Guéret, le **03 DEC. 2020**
le Directeur Général
des Services Départementaux,
La Présidente du Conseil Départemental,

Philippe BOMBARDIER

D.A.G. – Arrêté n° 2020 – 184

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT
Directeur Général Adjoint des Services du Département
en charge du Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** le Code de la Commande Publique,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,
- VU** la Délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, portant adoption du règlement de voirie départementale,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** les Délibérations du Conseil Général, n°10/4/2 en date du 8 Mars 2010, n°10/4/3 en dates des 29 et 30 Mars 2010, n°10/4/9 en date du 28 Juin 2010, n°10/1/52A et 10/1/52B en date du 13 Décembre 2010, relatives au transfert du Parc Départemental de l'Équipement de la Creuse,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération N° CD2019-07/1/4 du Conseil Départemental du 5 Juillet 2019 portant modification de la composition de la Commission Permanente, réexamen de la liste des Vice-Présidents et des Commissions Intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de services publics,

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU le Contrat n° CT 2019-691 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, en date du 27 mai 2019, pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° AR 2019-1425 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 septembre 2019 détachant Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, en charge du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 février 2020 affectant Madame **Francine JURADO-DIAZ** dans les fonctions de Responsable du Service des affaires administratives et financières, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 affectant Monsieur **Guy LAROCHE** dans les fonctions de Chef du Service de la gestion domaniale et du patrimoine Immobilier du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU l'arrêté n° AR 2015-197 du Président du Conseil Général en date du 10 mars 2015, portant recrutement de Monsieur **Jérôme BOISSIER** pour occuper les fonctions de Directeur des Bâtiments et des Collèges, au sein du Pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2020 affectant Monsieur **Éric COMMEUREUC** dans les fonctions de Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, au sein du Bureau d'études de la Direction des Bâtiments du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 10 février 2020 affectant Monsieur **Christophe MOUTAUD** dans les fonctions de Responsable travaux en régie, au sein de la Régie Bâtiment de la Direction des Bâtiments du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 19 février 2019 nommant Monsieur **Philippe MONCAUT** dans les fonctions de Directeur de l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement, Mission d'appui administratif et financier au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Eric NICOULAUD** dans les fonctions de responsable Assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau - mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Morgant BERTHOLON** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau - Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 23 janvier 2020 affectant Monsieur **Mathieu DUMAZET** dans les fonctions de Technicien de l'assistance Technique en assainissement à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau - Mission d'assistance technique et d'animation en assainissement, au sein du Pôle Aménagement du Territoire,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental Monsieur **Florent IRIBARNE** dans les fonctions de responsable de milieux aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 8 juin 2018 nommant Monsieur **Flavien LUTRAT** dans les fonctions de Technicien de l'assistance technique en milieu aquatiques à la Direction de l'Environnement, Service des Politique de l'Eau – mission d'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 27 septembre 2018 nommant Monsieur **Xavier DEVAUX** dans les fonctions de responsable l'assistance technique de l'alimentation en eau potable à la Direction de l'Environnement, mission d'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en eau potable, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Madeleine DUBOIS** dans les fonctions de technicien bonnes pratiques environnementales à la Direction de l'Environnement, Mission bonnes pratiques environnementales au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Monsieur **Sébastien BUR** dans les fonctions de Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 4 juin 2018 nommant Madame **Joëlle MOULINAT** dans les fonctions de Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement – à la Direction de l'Environnement, Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement, au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 affectant Monsieur **Frédéric RANCIER** dans les fonctions de Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015, maintenant Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, sur l'emploi de Chef de Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art de la Direction des Routes au sein du pôle « Aménagement et Transports »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 février 2020 affectant Monsieur **Philippe ROYER** dans les fonctions de Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes, au sein du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 juillet 2020 affectant Monsieur **Christophe GARRAUD** dans les fonctions de Chef de service Expertise Technique et Programmation au sein de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 février 2020 affectant Madame **Solange LAFAYE** dans les fonctions de Coordonnateur, au sein de la cellule coordination développement et méthode de la Direction des Routes du « Pôle Aménagement du Territoire »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2020, portant affectation de Madame **Claude PHILIPPE**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1^{er} mars 2019, portant affectation de Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**,

- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 29 juin 2009, portant affectation de Monsieur **Jacques JAMILLOUX**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 27 novembre 2020 portant affectation de Monsieur **Sébastien JANOT**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 18 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Michel BLOIS**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 décembre 2017, portant affectation de Madame **Nadège SENAMAUD**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Denis CLAUDIN**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Philippe TRUCHON – PHILIPPON**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Roland SAINRAPT**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 17 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 20 décembre 2007, portant affectation de Monsieur **Didier THIBORD**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 9 septembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-François DESMICHEL**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, portant affectation de Monsieur **David VIZCAINO**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 17 septembre 2012, portant affectation de Monsieur **Laurent CAILLAUD**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Thierry GOURSAUD**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 septembre 2017, portant affectation de Monsieur **Thierry CHAULET**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 31 janvier 2014, portant affectation de Monsieur **Olivier GOUNON** et la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 31 janvier 2020 chargeant Monsieur **Olivier GOUNON** d'assurer l'intérim du Chef de Parc Départemental,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 29 octobre 2013, portant affectation de Monsieur **Bruno LAVIGNE**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Fabrice MARTIN**,
- VU** la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 29 octobre 2014, portant affectation de Monsieur **Dominique BIDAULT**,
- VU** la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Madame **Isabelle REJAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 22 février 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juin 2019 affectant Monsieur **Christian MONTAGNON** dans les fonctions de Gestionnaire de parc automobiles et engins, au sein du Parc Départemental,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Sébastien LAMIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012, portant affectation de Monsieur **Didier FLUZIN**,

VU la décision de la Présidente du Conseil départemental en date 6 août 2019 portant affectation de Monsieur **Claude GUILLEMAIN**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 7 janvier 2011, portant affectation de Monsieur **Gilles VALLADEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 1er mars 2019, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**,

CONSIDERANT les prises de fonction de la Responsable de l'UTT d'Aubusson et du Responsable de l'UTT de Boussac.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

2) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a) En matière d'administration générale :

- *Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,*
- *Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,*
- *Mémoires devant les juridictions,*
- *Conventions et contrats (autres que les marchés publics),*
- *Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,*
- *Notifications de subventions,*
- *Correspondances (autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives) destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.*
- *Les ordres de missions permanents.*

b) En matière de marchés publics, de gestion comptable et financière :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Pour les marchés d'un montant supérieur à 50 000 € H.T. :*
 - *Décision de réception*
 - *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance*

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

3) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle ainsi qu'aux propriétés du Département relevant du Pôle.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 1^{er} sera exercée par Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire.

Article 3 :

Délégation de signature est également accordée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 4 à 38.

II – SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES :

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Francine **JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants:

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.**
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapher

III- SERVICE DE LA GESTION DOMANIALE ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER :

Article 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Guy LAROCHE**, Chef de service, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes, décisions et correspondances relevant de l'administration générale suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de domanialité**, les actes, décisions et correspondances relatifs à l'occupation du domaine public :
 - Les documents d'arpentage ou divisions cadastrales.

IV- DIRECTION DES BATIMENTS :

A – Direction :

Article 6 :

Délégation est donnée à Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - *Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.*

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de la Direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants :
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **20 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **20 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **20 000 € HT**.
 - Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.
Sont exclus les documents suivants :
 - *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
 - *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

- 5) En matière pénale**, la présente délégation habilite Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments.

B – Bureau d'études :

Article 8 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **8 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son Service (marchés à procédure adaptée supérieure à **8 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **8 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

C – Régie Bâtiment :

Article 9:

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie, à l'effet de signer les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.

- Les bordereaux de transmission,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du service dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **4 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cas, il pourra être désigné comme représentant du pouvoir adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **4 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **4 000 € HT**.

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens de la collectivité.

V- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

A – Direction :

Article 10 :

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de sa Direction.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de sa Direction, (marchés à procédure adaptée supérieure à **10 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **10 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au marché.

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

B - Mission d'Appui Administratif et Financier :

Article 11 :

Délégation est donnée à Madame **Claude LACROIX**, Responsable administratif et financier, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

C - Service des Politiques de l'Eau :

a) Mission Assistance Technique et d'Animation en Assainissement :

Article 12 :

Délégation est donnée à Monsieur **Eric NICOLAUD**, responsable de l'assistance technique en assainissement pour signer les documents suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les documents suivants :
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes des décisions de toute nature,
 - les rapports techniques relevant de ses attributions.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 13 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques ressortissant de leurs attributions aux agents suivants :

- Monsieur **Morgant BERTHOLON**, technicien de l'assistance technique en assainissement.
- Monsieur **Mathieu DUMAZET**, technicien de l'assistance technique en assainissement.

b) Mission d'Assistance Technique et d'Animation pour les Milieux Aquatiques :

Article 14 :

Délégation est donnée à Monsieur **Florent IRIBARNE**, responsable de l'assistance technique et d'animation pour les milieux aquatiques pour signer les documents suivants:

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

Article 15 :

Délégation est donnée pour signer les rapports techniques relevant de leurs attributions à Monsieur **Flavien LUTRAT**, technicien de l'assistance technique en milieux aquatiques.

c) Mission d'Assistance Technique et d'Animation pour l'alimentation en Eau Potable :

Article 16 :

Délégation est donnée à Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique et d'animation pour l'alimentation en Eau potable, pour signer les documents suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

D – Service Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement

a) Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes

Article 17 :

Délégation est donnée à Monsieur **Sébastien BUR**, exerçant les fonctions de Conservateur de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes, à l'effet de signer, dans le cadre ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, les actes réglementaires relatifs à la conservation.

b) Responsable de l'animation de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes et chargé de l'Education à l'Environnement :

Article 18 :

Délégation est donnée à Madame **Joëlle MOULINAT**, exerçant les fonctions de responsable de l'animation de la réserve naturelle nationale de l'Etang des landes et chargée de l'éducation à l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les documents suivants :

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes des décisions de toute nature,
- les rapports techniques relevant de ses attributions.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

E – Mission Bonnes Pratiques Environnementales :

Article 19 :

Délégation est donnée à Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicienne bonnes pratiques environnementales, pour signer les rapports techniques relevant de ses attributions.

VI- DIRECTION DES ROUTES :

A – Direction :

Article 20 :

Délégation est donnée à Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

- 3) En matière de police de la conservation et de gestion du domaine public départemental routier**, les documents suivants :
 - Constatation des infractions,
 - Tous documents et arrêtés relatifs à l'exploitation des routes, à la police de la circulation et à la gestion du domaine public.
 - Les avis relatifs à la voirie départementale dans le cadre des procédures d'urbanisme.

- 4) En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants:
 - Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions de sa direction dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

- 5) En matière de marchés publics**, les documents suivants:
 - Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son pôle.

 - Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite

des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder **300 000 € HT**.

• Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 21:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes, Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, la délégation de signature qui est accordée à ce dernier à l'article 20 sera exercée par Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes.

B – Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art :

Article 22 :

Délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 23 :

Délégation est donnée à Monsieur **Claude DENEFFLE**, Adjoint au Chef de service des Travaux neufs et ouvrages d'art, à l'effet de signer, en cas d'empêchement de Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef de service, dans les limites de ses fonctions et dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.

• Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.

- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné comme maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

C – Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière :**Article 24 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Philippe ROYER**, Chef de service, Adjoint au Directeur des Routes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
- Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.*
- Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.
- 2) En matière de ressources humaines**, les documents suivants :
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
 - La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.
- 3) En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.
- 4) En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotés). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT**.
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

D – Service Expertise Technique et Programmation :**1- Chef de Service****Article 25 :**

Délégation est donnée à Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef de service Expertise Technique et Programmation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale**, les actes, décisions et correspondances suivants:
- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **25 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son service.
- Pour l'exécution des marchés notifiés relevant de son service (marchés à procédure adaptée supérieure à **25 000 € HT** et les marchés formalisés), il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **25 000 € HT.**
- Concernant les marchés de travaux et quel qu'en soit le montant, il peut être désigné Maître d'œuvre au sens de l'article 2 du CCAG Travaux.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2- Chef de la section

Article 26:

Délégation est donnée **Dominique BIDAULT**, Chef de la section laboratoire, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits don

4) **En matière de gestion du laboratoire**, les documents suivants:

- Rapports d'analyses
- Procès-verbal d'essais

E – Coordination Développement et Méthode :

Article 27 :

Délégation est donnée à **Madame Solange LAFAYE**, Coordonnateur, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service les actes, décisions et correspondances suivants:

1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature.

2) **En matière de gestion comptable et financière**, les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

F – Unités Territoriales Techniques (UTT) :

1- Responsables

Article 28 :

Délégation est donnée aux responsables d'unités territoriales techniques dont la liste nominative est fixée à l'article 29, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre des attributions du service, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) **En matière d'administration générale :**

- Les correspondances relatives aux transmissions et demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou de notification administrative, à l'exclusion de celles destinées aux élus (etc).
- Les bordereaux de transmission.

2) **En matière de ressources humaines**, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) **En matière de marchés publics**, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **15 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :

- 936.21,
- 936.22,
- 906.21 articles 2188, 231512 et 23153.

- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :

- Initiative de la constatation ou constatation, présentée par l'Entrepreneur,
- Fixation de la date des constatations,
- Les constats issus de la constatation,
- Réception du projet de décompte mensuel ou du projet de décompte final,
- Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel.

Sont exclus de la présente délégation, les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Pour tous types de marché:
 - Décisions de réception,
 - Ordres de service.
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

4) En matière de gestion comptable et financière :

- les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

5) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police,
- L'autorisation concernant les dépôts de bois,
- La gestion des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- L'autorisation pour les pré enseignes temporaires.

Pour les seules UTT d'Aubusson et de Bourgneuf :

- L'avis sur les itinéraires dérogatoires « temporaires » autorisant la circulation des véhicules transportant des bois ronds.

6) En matière pénale :

- Habilitation à déposer plainte au nom du Département en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition et relevant de sa circonscription territoriale.

Article 29 :

La liste nominative des responsables visés à l'article 28 est fixée comme suit :

UTT - Aubusson	Claude PHILIPPE
UTT - Auzances	Eric VANDERSTRAETE
UTT - Bourgneuf	Jacques JAMILLOUX
UTT - Boussac	Sébastien JANOT
UTT - Guéret	Jean-Michel BLOIS
UTT La Souterraine	Nadège SENAMAUD

Article 30 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable d'UTT, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 28 sera exercée par le responsable d'UTT voisine selon les binômes suivants :

- GUERET / BOUSSAC
- LA SOUTERRAINE / BOURGANEUF
- AUBUSSON / AUZANCES

2- Contrôleurs :

Article 31 :

Délégation est donnée aux contrôleurs dont la liste nominative est fixée à l'article 32, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **1 000 € HT**, en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale sur les chapitres suivants :
 - 936.21,
 - 936.22,
 - 906.21 article 2188.
- Les constats effectués dans le cadre de l'exercice de leur mission.
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation, présentée par l'Entrepreneur,
 - Fixation de la date des constatations,
 - Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur.

4) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

Article 32:

La liste nominative des contrôleurs visés à l'article 31 est fixée comme suit :

Unités Territoriales Techniques	Contrôleurs
Aubusson	Denis CLAUDIN Philippe TRUCHON – PHILIPPON
Auzances	Roland SAINRAPT Jean-Pierre PELLANGEON
Bourganeuf	Didier THIBORD Jean-François DESMICHEL
Boussac	David VIZCAINO

	Envoyé en préfecture le 18/12/2020 Reçu en préfecture le 18/12/2020 Affiché le 
Guéret	Laurent CAILLARD
La Souterraine	Thierry GOURSAUD Thierry CHAULET

3- Chefs de Centre :

Article 33:

Délégation est donnée aux chefs de centre, selon la liste nominative jointe en **annexe 1** au présent arrêté, dans la limite de leurs circonscriptions territoriales et dans le cadre de leurs attributions, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe,**
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur à **200 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis), en fonction des programmes et des projets qui auront été votés par l'Assemblée Départementale, sur les chapitres suivants :
 - 936.21
 - 936.22
- Dans le cadre du suivi des marchés de travaux :
Les constats issus de la constatation.

3) En matière de gestion du domaine public :

- Les actes relatifs à la conservation du domaine public routier départemental et au respect des dispositions relevant du règlement de la voirie départementale : concernant l'entretien et la police.

G – Parc Départemental :

1- Direction :

Article 34:

Durant la vacance du poste de Chef de Parc, l'intérim est confié à Monsieur **Olivier GOUNON**, Responsable de la section « exploitation » au Parc, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les rapports à vocation purement technique ressortissant de l'activité du service.

2) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

3) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Tous actes à caractère technique et comptable relatifs aux missions du Parc Départemental dans le cadre des décisions arrêtées par les instances départementales.
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

4) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **50 000 € HT** (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de la Direction.

• Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés relevant de son pôle (marchés à procédure adaptée supérieure à **50 000 € HT** et les marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autorisé à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dont le montant par bon de commande ne dépasse pas **50 000 € HT**.

Sont exclus de la présente délégation :

• *Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché*

*Pour les marchés d'un montant supérieur à **50 000 € H.T.** :*

- *Décision de réception,*
- *Décision d'approbation des actes spéciaux de sous-traitance.*
- *Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.*

5) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Olivier GOUNON** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son entité.

2- Responsables de Section :**Article 35:**

Délégation est donnée aux responsables de sections dont la liste nominative est fixée à l'article 36, dans le cadre des attributions de leurs sections, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants :

1) En matière de ressources humaines, les documents suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La validation des notes de frais **des personnels placés sous son autorité directe**,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **10 000 € HT** pour les sections Exploitation, Atelier et Magasin sur les crédits dont la gestion leur est confiée.
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** pour les sections Comptabilité-Marchés sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 36:

La liste nominative des responsables de sections visés à l'article 35 est fixée comme suit :

Sections	Responsables
Exploitation	Olivier GOUNON
Atelier	Bruno LAVIGNE
Magasin	Fabrice MARTIN
Comptabilité - Marchés	Isabelle REJAUD

3- Responsables d'Equipes :

Article 37:

Délégation est donnée aux responsables d'équipes dont la liste nominative est fixée à l'article 38, dans le cadre de leurs attributions au sein des équipes, pour signer les actes, décisions et correspondances suivants:

En matière de marchés publics:

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à **1 000 € HT** sur les crédits dont la gestion leur est confiée.

Article 38 :

La liste nominative des responsables visés à l'article 37 est fixée comme suit :

Equipes	Responsables
Atelier	Jean-Claude GLOUMEAUD Christian MONTAGNON
Magasin, Station-Service	Sébastien LAMIER
Exploitation	Didier FLUZIN
Chaussées	Claude GUILLEMAIN
Signalisation	Gilles VALLADEAU
Glissières	Jean-Paul SENECHAL

VII- DISPOSITIONS FINALES**Article 39:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, les Directeurs et les Chefs de Service visés aux articles 4 à 38 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 40:

L'arrêté n°2020-141 en date du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur **Pierre- Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire, est abrogé.

Une ampliacion du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Philippe BOMBARDIER**, Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur **Pierre-Henry MERPILLAT**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame **Francine JURADO-DIAZ**, Responsable du Service des Affaires Administratives et Financières,
- Monsieur **Guy LAROCHE**, Chef du Service de la gestion domaniale et du patrimoine immobilier,
- Monsieur **Jérôme BOISSIER**, Directeur des Bâtiments,
- Monsieur **Eric COMMEUREUC**, Chef de Service, Adjoint au Directeur des Bâtiments,
- Monsieur **Christophe MOUTAUD**, Responsable travaux en régie,
- Monsieur **Philippe MONCAUT**, Directeur de l'Environnement,
- Madame **Claude LACROIX** dans les fonctions de Responsable administratif et financier à la Direction de l'Environnement,
- Monsieur **Eric NICOULAUD**, Responsable de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Flavien LUTRAT**, Technicien de l'assistance technique en assainissement,
- Monsieur **Florent IRIBARNE**, Responsable de l'assistance technique en milieux aquatiques,
- Monsieur **Xavier DEVAUX**, Responsable de l'assistance technique de l'alimentation en eau potable,
- Monsieur **Sébastien BUR**, Conservateur de la Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes, au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Joëlle MOULINAT**, Responsable de l'animation Réserve Naturelle Nationale de l'Étang des Landes au sein du Service Patrimoine naturel et éducation à l'environnement,
- Madame **Madeleine DUBOIS**, Technicien bonnes pratiques environnementales,
- Monsieur **Frédéric RANCIER**, Directeur des Routes et Adjoint au Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Monsieur **Laurent PETITCOULAUD**, Chef du Service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art,
- Monsieur **Claude DENEFFLE**, Adjoint au Chef du service des Travaux Neufs et Ouvrages d'Art,
- Monsieur **Philippe ROYER**, Chef du Service Exploitation, Entretien et Sécurité Routière, Adjoint au Directeur des Routes,
- Madame **Solange LAFAYE**, Coordonnateur,
- Monsieur **Christophe GARRAUD**, Chef du Service Expertise Technique et Programmation,
- Madame **Claude PHILIPPE**, Responsable de l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Denis CLAUDIN**, Contrôleur à l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Philippe TRUCHON-PHILIPPON**, Contrôleur à l'UTT d'Aubusson,
- Monsieur **Eric VANDERSTRAETE**, Responsable de l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Roland SAINRAPT**, Contrôleur à l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Jean-Pierre PELLANGEON**, Contrôleur à l'UTT d'Auzances,
- Monsieur **Jacques JAMILLOUX**, Responsable de l'UTT de Bourgneuf,
- Monsieur **Didier THIBORD**, Contrôleur à l'UTT de Bourgneuf,
- Monsieur **Jean-François DESMICHEL**, Contrôleur à l'UTT de Bourgneuf,
- Monsieur **Sébastien JANOT**, Responsable de l'UTT de Boussac,
- Monsieur **David VIZCAINO**, Contrôleur à l'UTT de Boussac,

- Monsieur **Jean-Michel BLOIS**, Responsable de l'UTT de Guéret,
- Monsieur **Laurent CAILLAUD**, Contrôleur à l'UTT de Guéret,
- Madame **Nadège SENAMAUD**, Responsable de l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry GOURSAUD**, Contrôleur à l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Thierry CHAULET**, Contrôleur à l'UTT de La Souterraine,
- Monsieur **Olivier GOUNON**, Responsable de la section « exploitation » et Chef de Parc Départemental (intérim),
- Monsieur **Bruno LAVIGNE**, Responsable de la section « atelier » au Parc,
- Monsieur **Fabrice MARTIN**, Responsable de la section « magasin » au Parc,
- Monsieur **Dominique BIDAULT**, Responsable de la section « laboratoire » au Parc,
- Madame **Isabelle REJAUD**, Responsable de la section « comptabilité-marchés » au Parc,
- Monsieur **Jean-Claude GLOUMEAUD**, Responsable de l'équipe « atelier »,
- Monsieur **Christian MONTAGNON**, Gestionnaire de parc automobiles et engins au Parc,
- Monsieur **Sébastien LAMIER**, Responsable de l'équipe «magasin, station-service » au Parc,
- Monsieur **Didier FLUZIN**, Responsable de l'équipe «exploitation » au Parc,
- Monsieur **Claude GUILLEMAIN**, Responsable de l'équipe «chaussées » au Parc,
- Monsieur **Gilles VALLADEAU**, Responsable de l'équipe «signalisation» au Parc,
- Monsieur **Jean-Paul SENECHAL**, Responsable de l'équipe «glissières» au Parc,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs,

Fait à Guéret, le 18 décembre 2020
Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Signé : Patrice MORANÇAIS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE 1

à l'arrêté n°**2020 – 184** portant délégation de signature

à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT

Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Aménagement du Territoire

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Thierry SAINRAPT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **David AUBIER**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOME**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2018, portant affectation de Monsieur **Laurent FOURNERON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2019, portant affectation de Monsieur **Stéphane LARBANEIX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Bruno PION**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 25 mars 2014, portant affectation de Monsieur **Gérard BONNET**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Denis ROBERT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Philippe DISCH**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur **Philippe JUMAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur **Guillaume ZANCHI**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Joël THEVENOT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Didier POUBLANC**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Benoit QUILLON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur **Jean-Marc VAREILLAUD**,

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 33 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants :

Liste nominative des Chefs de Centres

Unités Territoriales Techniques	Chefs de Centres
<u>AUBUSSON :</u> Centre d'Aubusson : Centre de Crocq : Centre de Felletin : Centre de Gentioux : Centre de La Courtine :	Thierry SAINRAPT Jean-Luc DUMONTEIL David AUBIER Jérôme DUPRADEAUX Dominique ROUSSEAU
<u>AUZANCES :</u> Centre d'Auzances : Centre de Bellegarde-En- Marche : Centre de Chambon/Voueize : Centre de Chénérailles : Centre d'Evaux-Les-Bains :	Jean-Claude PRUGNIT Jean-Yves DHOME Yves BODENON Christian THURMES Vacant

<p><u>BOURGANEUF :</u> Centre de Bourganeuf : Centre de Pontarion : Centre de Royère de Vassivière : Centre de St-Sulpice- Les- Champs :</p>	<p>Gérard FLEYTOUX Daniel GOUBELY Laurent FOURNERON Stéphane LARBANEIX</p>
<p><u>BOUSSAC :</u> Centre de Bonnat : Centre de Boussac : Centre de Châtelus- Malvaleix : Centre de Gouzou :</p>	<p>Bruno PION Gérard BONNET Denis ROBERT Philippe DISCH</p>
<p><u>GUERET :</u> Centre de Guéret :</p>	<p>Philippe JUMAU Guillaume ZANCI</p>
<p><u>LA SOUTERRAINE :</u> Centre de Bénévent-l'Abbaye : Centre de Dun – Le – Palestel : Centre de Grand-Bourg : Centre de la Souterraine :</p>	<p>Joël THEVENOT Didier POUBLANC Benoit QUILLON Jean-Marc VAREILLAUD</p>

Une ampliation sera adressée à chaque Chef de Centre figurant sur l'annexe du présent arrêté.

Vu pour être annexée à l'arrêté n°2020 - 184 en date du 18 décembre 2020.

FAIT à Guéret, le 18 décembre 2020
Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-Président,

Signé : Patrice MORANÇAIS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2020 – 185

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Monsieur Sébastien JANOT
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Sébastien JANOT** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du « Pôle Aménagement du Territoire », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Monsieur **Sébastien JANOT**, né le 30/09/1974 à Guéret (23), Technicien principal 2^{ème} classe, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Territoriale Technique de Boussac au sein du « Pôle Aménagement du Territoire », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique de Boussac – 3, Impasse des Troènes 23600 Boussac, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L.116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Sébastien JANOT**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Sébastien JANOT** sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du « Pôle Aménagement du Territoire », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Sébastien JANOT**,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

- Monsieur le Directeur Général des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Guéret, le 15 décembre 2020
Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-Président,**

Signé : Patrice MORANÇAIS

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. – Arrêté n° 2020 – 186

**ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT
de Madame Claude PHILIPPE
au titre du Code de la Voirie Routière
Pôle Aménagement du Territoire**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R. 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Madame **Claude PHILIPPE** remplit les conditions nécessaires pour être commissionnée, dans le cadre des fonctions qu'elle exerce au sein du « Pôle Aménagement du Territoire », pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

I – COMMISSIONNEMENT

Article 1^{er} :

Madame **Claude PHILIPPE**, née le 03/05/1967 à Versailles (78), Ingénieur Principal, chargée des fonctions de Responsable de l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson au sein du « Pôle Aménagement du Territoire », en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson – 3, route d'Ussel 23500 Felletin, est commissionnée pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L.116-2 du même code.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du Département de la Creuse.

Article 2 :

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Madame **Claude PHILIPPE**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R.116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au verso de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3 :

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Madame **Claude PHILIPPE** sera porteuse, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du « Pôle Aménagement du Territoire », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Claude PHILIPPE**,
- Monsieur le Juge d'Instance en charge du Tribunal de Police de Guéret,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

ID : 023-222309627-20201215-20_DAG_10-AR

- Monsieur le Directeur Général des Services en charge du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,
- Madame la Préfète de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Monsieur le Payeur départemental,
- Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de la Creuse,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse,
- Dossier

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original),
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

**Fait à Guéret, le 15 décembre 2020
Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Vice-Président,**

Signé : Patrice MORANÇAIS

**Le titulaire de la présente commission
a prêté le serment prescrit par la loi
devant le Tribunal de Police de Guéret
le**

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse
Secrétariat des Assemblées
Hôtel du Département – 23000 GUERET**